

# POLITIQUE DE PROTECTION

DES ENFANTS ET DE LEUR BIEN-ETRE



VERSION 2023

# TABLE DES MATIERES

CADRE GENERAL	4
Rôle et missions de Défense des Enfants International Belgique	4
Quels sont les contacts de DEI-Belgique avec des enfants ?	5
Portée du document	6
CODE DE CONDUITE	8
Toutes ces personnes s'engagent à	8
Ces personnes ne doivent jamais	9
Formulaire d'engagement	10
Informer les enfants	11
Comment informer les enfants ?	11
Comment permettre aux enfants de faire un retour ?	11
ANALYSE DES RISQUES	12
RECRUTEMENT ET FORMATION DU PERSONNEL	14
Recrutement	14
Formation du personnel	15
Formation initiale	15
Formation continue	16
Administrateur-ices et consultant-es	16
Travailler avec des partenaires	17
PROCEDURES : REAGIR EN CAS DE VIOLENCES	18
Signes de violence	18
En cas de danger physique immédiat pour l'enfant (accident, blessure)	20
En cas de conflit physique	21
En cas de suspicion de violences	21
En cas de signalement	22
Accueillir la parole de l'enfant	22
Réagir	23
Obligations des points de contact	23
Concernant les auteur·ices de violences	24
Si l'auteur∙e est un∙e membre du personnel de DEI-Belgique	24
Si l'auteur∙e est un∙e autre adulte	25
Si l'auteur∙e est mineur∙e	25
En résumé	25

R	ECOLTE, COMMUNICATION, DIFFUSION ET UTILISATION DES DONNEES	26
	Les 7 principes clés dans l'utilisation des médias	27
SI	JIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE	29
	Evaluation continue par le biais de l'entretien annuel	29
	Evaluation par l'équipe	29
Α	NNEXES	30
	Annexe 1 : déclaration d'engagement au respect de la PPE	30
	Annexe 2 : déclaration sur l'honneur en cas d'impossibilité de fournir un extrait de casier judici	
	Annexe 3 : test standard de fin de formation initiale	31
	Annexe 4 : guide de l'entretien annuel et de la réunion annuelle d'évaluation	35
	Rôle et objectifs de l'entretien annuel	35
	Pistes pour l'évaluation en entretien annuel	35
	Pistes pour l'évaluation lors de la réunion trimestrielle autour de la PPE	35
	Annexe 5 : guide pour une recherche éthique impliquant les enfants	37
	Annexe 6 : formulaire type – consentement adapté aux enfants	41
	Exemple de formulaire pour une participation à une activité	41
	Exemple de formulaire pour un consentement de prise de médias	43
	Annexe 7 : formulaire type – responsables légaux	44
	Annexe 8 : Contenu du formulaire de signalement (registre des incidents)	45
	Annexe 9 : Politique de Protection de l'Enfance adaptée aux enfants	46
	Elements permettant d'introduire la PPE et le réseau	46
	Politique de Protection adaptée aux Enfants	50
	Annexe 10 : Boîte à outils - vers des ressources et des informations en ligne	52
	En savoir plus sur la violence à l'encontre des enfants	52
	Ressources d'apprentissage en ligne sur la sauvegarde et la protection des enfants	53
G	LOSSAIRE	54

# CADRE GENERAL

# Rôle et missions de Défense des Enfants International Belgique

**Défense des Enfants International (DEI) Belgique** est la section belge de l'organisation D*efence for Children International*, basée à Genève, active depuis 1979 et présente aujourd'hui dans une trentaine de pays.

**DEI-Belgique** a été créé en 1991 et a rejoint le mouvement international en 1992. Notre objectif est de **faire progresser, protéger et défendre les droits des enfants dans tous les domaines**, et tout particulièrement ceux qui figurent dans les déclarations et instruments internationaux, dont la Convention internationale des droits de l'enfant (ONU, 1989) et ses protocoles additionnels.

Nos domaines prioritaires d'intervention sont l'enfant et la Justice, les enfants en migration et la protection de l'enfant contre toutes les formes de violence, y compris dans l'éducation. Ces domaines sont ceux dont la situation est particulièrement préoccupante en Belgique et au niveau international et pour lesquels l'expertise de l'association s'est plus spécifiquement développée. Ceci n'exclut bien entendu pas des interventions dans d'autres domaines, quand le besoin s'en fait sentir.

**DEI-Belgique informe et sensibilise** les décideur-ses politiques, les acteur-ice-s de terrain au contact d'enfants, les enfants eux-elles-mêmes et le grand public grâce à des campagnes, conférences, recherches, publications et autres manifestations.

**DEI-Belgique forme de nombreux-ses professionnel·les** de différents secteurs (enfance, jeunesse, Justice, social, enseignement...) pour renforcer leurs capacités grâce à des formations employant une méthodologie active, des outils pédagogiques, des manuels, des guides pratiques et tout autre outil nécessaire. DEI-Belgique est reconnu par l'Education Permanente.

**Pour protéger et défendre les droits des enfants**, DEI-Belgique interpelle les autorités sur le respect par la Belgique des droits de tous les enfants et, si nécessaire, en saisissant les instances judiciaires belges ou internationales, afin que cessent les violations systématiques.

Les principes que DEI-Belgique entend défendre sont inscrits dans la Convention des droits de l'enfant des Nations Unies et dans d'autres standard nationaux et internationaux visant à promouvoir les droits de l'enfant, ainsi que dans les statuts de Défense des Enfants International et dans les documents adoptés par le Mouvement International qui touchent aux questions de protection de l'enfance, d'éthique et de non-discrimination.

Les valeurs de DEI-Belgique reposent sur le fait que les enfants sont des sujets de droit à part entière, qu'ielles ont des droits particuliers que chacun·e est tenu·e de respecter, partout et en tout temps.

Notre Politique de Protection de l'Enfance se fonde sur les principes suivants :

- Les enfants ont le droit de vivre à l'abri de toute forme de violence. Chaque enfant est détenteur-ice d'un droit non négociable à la protection. Il est obligatoire de donner aux enfants les moyens d'être protégé-es et de revendiquer ce droit.
- Les enfants sont des individus ayant leurs propres voix, capacités de choisir et sentiments.
- L'intérêt supérieur de l'enfant doit toujours primer, à fortiori dans le cadre des activités de DEI-Belgique.
- Tou·tes les enfants ont le droit de s'épanouir et de se développer pleinement, à leur rythme, quels que soient leurs situations et besoins individuels.
- La responsabilité du personnel de DEI et de ses partenaires est de protéger et promouvoir le bienêtre de l'enfant et le respect intégral de ses droits.
- La protection de l'enfant ne peut réellement exister qu'à partir du moment où il s'agit d'une responsabilité entièrement et pleinement partagée par tou·tes; le personnel et les partenaires de DEI ont une responsabilité collective et individuelle dans la protection des enfants. Cette Politique est donc élaborée, mise en œuvre et réexaminée en consultation avec les parties prenantes de DEI Belgique (employé·es, bénévoles, Organe d'Administration, Assemblée Générale, enfants...).
- Pour faire de cette protection une réalité dans les actions et le mandat de DEI, le personnel et les partenaires doivent être en mesure d'accéder à l'information nécessaire et de développer les compétences requises pour respecter et faire respecter la Politique de Protection de l'Enfance.

Par ailleurs, toutes les personnes œuvrant pour ou avec DEI-Belgique sont conscientes de l'impact social et environnemental de l'association. Elles s'engagent à mettre tout en œuvre pour développer et prendre en charge cette responsabilité.

Enfin, DEI-Belgique, en tant que membre d'une organisation internationale, a une responsabilité visà-vis du Secrétariat International de Défense des Enfants International en matière de protection de l'enfance, et ne peut pas adopter des standards plus bas que ceux adoptés internationalement.

# Quels sont les contacts de DEI-Belgique avec des enfants?

DEI-Belgique a des interactions directes et indirectes avec des enfants, à des niveaux multiples. On appelle contact direct le fait d'être en présence physique d'un ou plusieurs enfants dans le cadre des activités de l'organisation, que ce contact soit occasionnel ou régulier, de courte ou de longue durée. Le contact indirect est un terme plus large, comprenant toutes les situations de contact avec un enfant ne relevant pas d'un contact direct. Le contact indirect comprend les situations dans lesquelles il y a un contact qui n'est pas physique avec un e ou plusieurs enfants (par exemple par l'intermédiaire d'un tiers...). Même indirect, le contact peut avoir un impact sur les enfants et entraine donc une responsabilité de protection.

# Voici les principales situations de contact avec des enfants pouvant être rencontrées chez DEI-Belgique :

 Ateliers et animations avec les enfants dans le cadre de projets (par exemples ateliers de sensibilisation, de création...)

- Contacts directs avec des enfants particulièrement à risques dans le cadre d'activités (enfants en migration, en contact avec la Justice, placé·es, porteur·ses de handicap, LGBTQIA+...)
- Moments de vie commune en parallèle d'activités (par exemple une nuit en hébergement collectif dans le cadre d'un week-end de cocréation d'outils)
- Moments de participation des jeunes, notamment avec les groupes de jeunes expert·es, les comités consultatifs du réseau européen, les activités liées au pôle participation...
- Dans le cadre de la communication (par exemple, interpellations d'enfants via réseaux sociaux, interviews, créations de podcasts, prise de photos et vidéos...)
- Visites d'études (par exemple, visites en Tunisie dans des centres accueillant des enfants)
- Contacts ponctuels dans l'immeuble (exemples d'enfants qui se trompent régulièrement de bureau et entrent dans ceux de DEI, ou qu'on croise dans les couloirs)
- Appels reçus au bureau de la part d'enfants ou de leurs parents
- Suivi et évaluation de projets et gestion de données sensibles
- Dans le cadre du plaidoyer, qu'il vise ou non la sécurité des enfants (par exemple lors des rendezvous avec des jeunes en préparation, ou des rendez-vous entre jeunes et politiques)

### Portée du document

La Politique de Protection des Enfants ici présentée a comme objectif fondamental de préserver et de promouvoir la protection et le bien-être des enfants dans le cadre de l'action de l'association, tant au niveau interne qu'externe. Elle expose les différentes mesures en faveur de protection des enfants en vigueur, ainsi que les procédures de mise en œuvre de cette politique, les rôles et responsabilités de chacun·e. Elle comprend aussi des outils nécessaires à la compréhension de la présente politique, une stratégie de mise en œuvre ainsi que des mesures d'évaluation et de suivi.

Les mesures énoncées en faveur de la protection des enfants s'adressent à toutes les personnes en lien avec l'activité de DEI-Belgique (tou·tes les employé·es, administrateur·ices, consultant·es, volontaires, stagiaires) et vise l'ensemble de l'action de l'association. Ce document est co-construit avec l'ensemble de ces personnes. Une attention particulière est mise sur l'importance de la participation des enfants au processus de création et d'évaluation de cette Politique. Les mesures énoncées dans cette PPE sont également applicables à la vie privée des employé·es de DEI-Belgique¹. Concernant les partenaires, une section y est dédiée (voir sommaire). DEI coordonne le réseau européen pour une Justice adaptée aux enfants Child Friendly Justice In Action, qui rassemble une trentaine de membres, en Europe. Le réseau est lui aussi soumis aux principes repris dans le présent document.

Ce document vise donc à fournir un cadre de principes, codes, normes et directives permettant aux pratiques individuelles et organisationnelles d'être conformes à la Convention relative aux droits de

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Toutes ces provisions s'appliquent à la vie privée à condition qu'elles n'entrent pas en conflit avec le cadre légal national.

l'enfant et à son intérêt supérieur. Il sert de référence dans le cadre des activités menées par DEI-Belgique. Si son intérêt est avant tout préventif (établir un environnement sain et positif et démontrer un engagement), il peut aussi revêtir un rôle réactif (d'aide à la détection et à la réaction de situation de violation des droits de l'enfant). Il permet à l'ensemble de l'organisation d'avoir un même référentiel, un guide commun pour la protection des enfants, mais également de protéger ses membres contre des allégations abusives.

Toute l'équipe de DEI-Belgique est responsable de sa bonne mise en œuvre. Les points de contact/personnes responsables nommées à la partie Procédures acceptent de prendre une responsabilité particulière vis-à-vis de cette Politique en recevant les demandes, questions ou inquiétudes des personnes prenant part aux activités de l'organisation.

# CODE DE CONDUITE

Se conformer à ce Code – bien qu'il ne soit pas exhaustif - doit permettre de créer un environnement propice à la sécurité et au bien-être de tous, qui respecte l'intégrité physique et mentale de l'enfant, son espace et son intimité. Un Code de conduite permet aussi aux enfants de savoir ce qu'ils doivent attendre des adultes et des autres enfants, de faire la différence entre des actes « normaux » et ce qui relève de la violence, quelle que soit sa forme. Il cadre à la fois les comportements des adultes envers les enfants mais également des enfants entre eux-elles.

Ce Code de conduite est applicable à toutes les personnes en lien avec l'activité de DEI-Belgique (employé·es, administrateur·ices, consultant·es, volontaires, stagiaires). L'ensemble de ces règles s'appliquent également dans la sphère virtuelle (internet, téléphone, réseaux sociaux...) et dans la vie privée desdites personnes².

# Toutes ces personnes s'engagent à

- Prendre au sérieux leur responsabilité individuelle de protéger tou tes les enfants contre les violences et de promouvoir leur bien-être. Accorder la plus grande priorité au respect des enfants, de leur bien-être, de leur intégrité physique, psychique et sexuelle, de leurs droits fondamentaux, dont leur droit de participation et expression.
- Traiter tou·tes les enfants sans aucune distinction.
- Eviter toute action ou pratique susceptible de causer un préjudice aux enfants et prendre toutes les précautions possibles pour protéger les enfants avec lesquel·les elles sont en contact direct ou indirect (par exemple, lorsqu'une activité est menée, toutes les mesures doivent être prises pour s'assurer qu'elle ne causera pas de dommages aux enfants qui y prennent part voir partie analyse des risques). Notre organisation ne tolère aucune forme de violence à l'égard des enfants, même si une forme spécifique de violence n'est pas (encore) explicitement sanctionnée par la législation nationale.
- **Discuter immédiatement** de toute préoccupation concernant la protection de l'enfance avec le point focal désigné et formé à la protection de l'enfance. Il n'est jamais approprié d'attendre ou de prendre le temps de réfléchir lorsqu'un enfant est potentiellement en danger.
- Planifier les activités à l'avance pour s'assurer qu'elles tiennent compte des risques en matière de protection, de l'âge, du genre, des besoins et des capacités de tou·tes les participant·es.
- Utiliser la règle de la présence systématique de deux adultes parce qu'elle : (1) réduit considérablement le risque d'un incident ; (2) protège contre les fausses accusations ; (3) réduit la responsabilité et une éventuelle plainte pour négligence ; et (4) offre une aide supplémentaire en cas d'accident ou d'urgence.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Toutes ces provisions s'appliquent à la vie privée à condition qu'elles n'entrent pas en conflit avec le cadre légal national.

- Contribuer à créer et/ou à maintenir un environnement dans lequel les enfants sont écouté-es et se sentent responsabilisé-s et respecté-es en tant qu'individus. Pour cela, il est nécessaire de reconnaître, respecter et protéger la notion de dignité attachée à chaque enfant en tant que détenteur de droits et en tant qu'être humain unique et précieux doté d'une personnalité individuelle, de besoins, d'intérêts et d'une vie privée.
- Etre attentif·ves à ce que disent les enfants, avoir lu et bien compris les conseils sur le traitement des révélations faites par les enfants (voir sommaire) et réagir de manière appropriée.
- S'assurer d'être un modèle positif, pour l'exemple, en traitant tout le monde de manière équitable et en s'excusant toujours pour les erreurs commises. Se comporter de manière appropriée, donner l'exemple d'un bon comportement, veiller à modérer le langage en présence d'enfants et s'abstenir de plaisanteries ou de commentaires manifestement inappropriés.
- Comprendre que le principe directeur pour répondre à toute préoccupation concernant la sauvegarde et la protection des enfants est que la sécurité et le bien-être de l'enfant doivent toujours avoir la priorité. Aucune action que vous entreprenez ne doit mettre l'enfant en danger. Vous devez faire tout ce qui est en votre pouvoir pour soustraire l'enfant à un danger immédiat et veiller à ce qu'il soit à l'aise.
- Etre conscient-e du déséquilibre de pouvoir entre les adultes et les enfants et s'engager à ne jamais abuser du pouvoir et de l'influence que l'on a en vertu de sa position sur le bien-être d'un enfant.
- Informer les enfants de leurs droits, leur apprendre ce qui est acceptable dans le comportement des adultes à leur égard, ce qui n'est pas approprié ou inacceptable, et ce qu'ils peuvent faire si quelque chose les préoccupe ou les inquiète.
- Maintenir la discrétion et respecter la vie privée des enfants, tout en respectant les lois nationales de protection de l'enfance en ce qui concerne le signalement de violences (notamment le <u>Décret maltraitance</u>).

# Ces personnes ne doivent jamais

- Agir d'une manière susceptible d'être violente ou d'exposer les enfants à un risque de violences, en particulier :
  - Frapper, agresser physiquement ou maltraiter physiquement des enfants ou menacer de le faire.
  - Utiliser un langage, faire des suggestions ou donner des conseils inappropriés, offensants ou abusifs.
  - Agir de manière à faire honte aux enfants, à les humilier, à les rabaisser ou à les dégrader, ou perpétrer toute autre forme de violence psychologique, exercer une discrimination, un traitement différencié ou favoriser certains enfants à l'exclusion des autres.
  - Adopter des comportements physiquement inappropriés ou sexuellement provocants.

- Avoir une activité sexuelle ou une relation sexuelle avec une personne âgée de moins de 18 ans, quel que soit l'âge de la majorité/du consentement. En aucun cas, l'ignorance de l'âge de l'enfant ne peut être une justification acceptable. Cette règle s'applique aussi bien aux adultes qu'entre les jeunes eux·elles-mêmes sauf si ielles ont entre 16 et 18 ans tous les deux (en tenant compte de la loi et du consentement).
- Exposer les enfants à des images, des films, de la musique et/ou des sites web inappropriés, y compris des contenus matures, des images indécentes (pornographie) et/ou de la violence.
- Demander à un-e enfant d'exécuter des tâches visiblement inappropriées en fonction de son âge et de ses capacités (par exemple demander à un enfant ayant une incapacité physique d'effectuer une activité physique le mettant en difficulté ou en danger).
- Passer la nuit seul·e avec un ou plusieurs enfants bénéficiant des programmes de l'organisation et qui ne font pas partie de leur famille, que ce soit dans une enceinte, un hôtel, les locaux d'un projet, d'autres lieux d'hébergement ou ailleurs.
- Tolérer un comportement illégal, dangereux ou abusif à l'égard d'un enfant, ou y participer, notamment permettre que des allégations ou des plaintes formulées par un enfant ou des préoccupations concernant son bien-être ne soient pas enregistrées ; ne pas donner suite aux allégations ou aux plaintes formulées par un enfant ou un adulte au nom d'un enfant, ni agir en conséquence.

# Formulaire d'engagement

Je soussigné·e conduite de DEI-Belgique. Je comprends que tout man en matière de protection de l'enfance sera signalé et conformément aux politiques et procédures en vigueur	t que des mesures appropriées seront prises,
Organisation :	
Nom :	
Titre/Rôle :	
Date :	
Signature:	

# Informer les enfants

Tou·tes les enfants entrant en contact direct ou indirect avec DEI-Belgique par le fait de ses activités doivent être conscient·es de leur droit d'être protégé·es de la violence.

Pour cela, doit leur être systématiquement distribuée une version de la PPE adaptée à leur âge et à leur niveau de compréhension (voir annexe). Lorsqu'il n'est pas possible de les informer directement, leurs responsables légaux doivent en avoir pleinement connaissance.

Lorsqu'il s'agit d'une intervention un peu plus longue auprès d'enfants et/ou de jeunes, il est important de prendre le temps d'expliciter le contenu de cette Politique, et d'aborder le réseau vers lequel se tourner en cas de problème (voir annexes).

#### Comment informer les enfants?

Lors de toute intervention, les enfants doivent être informé·es des mesures de protection mises en place à leur égard et pouvoir faire un retour de la manière la plus adaptée possible. Au moins une personne parmi celles qui mènent l'activité doit être désignée dès la préparation pour le faire.

Pour cela, vous pouvez avoir recours aux éléments présentés en annexe 9, votre présentation doit permettre d'expliquer :

- Ce qu'est la violence, quels sont les comportements autorisés et interdits de la part des autres enfants et des adultes ;
- Comment réagir si on y est confronté·es ;
- A qui parler, via des jeux et activités adaptées.

#### Comment permettre aux enfants de faire un retour ?

Vous devez permettre aux enfants de faire des retours dès la préparation, tout le long de l'activité, et après qu'elle ait eu lieu. Pour donner aux enfants la possibilité de faire des retours, nous suggérons quelques pistes :

- Mettre en place une boîte à avis, pour des signalements anonymes par écrit
- Mettre en place un « coin à parole » pour souffler et/ou parler à un∙e adulte
- Mettre en place des jeux permettant aux enfants d'indiquer leurs besoins pour que tout se déroule au mieux, par exemple « si j'avais une baguette magique, je voudrais que l'activité se déroule comme ceci... ».

Il est essentiel d'adapter l'approche retenue à l'âge et aux capacités du groupe.

# ANALYSE DES RISQUES

L'analyse de risque est une étape nécessaire pour :

- Se poser une question fondamentale : **est-ce que les activités que nous organisons présentent des risques** pour les enfants ?
- Comprendre les types de risques liés aux activités, qu'elles aient lieu dans l'organisation ou à l'extérieur, et les conséquences (dommage, préjudice), mais aussi les possibilités de découvrir une violence qui a lieu en dehors de l'organisation (milieu familial, école etc.).
- **Distinguer les risques « généraux » et « spécifiques »**, c'est à dire les risques qui existent en tout temps et ceux qui sont spécifiquement liés à ou générés par les activités de l'organisation.
- Anticiper les problèmes éventuels, c'est à dire diminuer les risques possibles, mais aussi savoir comment réagir en cas de difficulté. Comment répondre aux risques, les réduire, voire les supprimer ?

La gestion des risques est **un processus en quatre temps** : 1) identifier les risques 2) examiner les réponses qui sont données actuellement 3) le cas échéant, compléter les réponses (en termes de prévention mais aussi de réaction) 4) post activité, reprendre l'analyse de risques pour évaluer sa mise en œuvre et adapter, le cas échéant.

Idéalement, cette analyse des risques est à mener en équipe et, lors du travail avec des partenaires, avec eux. Il faut prévoir un moment pour faire participer les enfants à cette analyse en adaptant l'activité à leur niveau, âge, capacité. Attention, bien qu'elle soit utile pour réaliser un état des lieux, l'analyse des risques est un outil qui ne peut pas tout couvrir, il faut rester attentif aux risques oubliés ou nouveaux et adapter l'analyse en fonction. Il est également important de tenir compte des risques spécifiques liés au profil des enfants participant·es (ex. enfant porteur·se de handicap, en migration...). Pour cela, il vaut mieux connaître le profil des enfants avant de conduire l'analyse.

Afin de lister les risques que peuvent encourir les enfants, il faut notamment penser aux éléments suivants :

- Risques liés aux installations, aux infrastructures et à l'environnement matériel de l'organisation
- Risques liés aux transports, aux déplacements, aux voyages et séjours
- Risques liés aux données et à la communication (voir chapitre dédié)
- Risques liés au déroulement des activités y compris les temps qui précèdent ou suivent les activités (utilisation des vestiaires par exemple)
- Risques liés au recrutement, à la formation et/ou au comportement (voir code de conduite) des adultes affiliés à l'organisation ainsi que de tout adulte intervenant dans l'activité
- Risques liés au comportement des enfants, et aussi à leurs attentes potentielles
- Risques liés au comportement des parents
- Risques liés au comportement des spectateur·ices
- Risques liés au(x) lieu(x), notamment si fréquenté(s) par le grand public

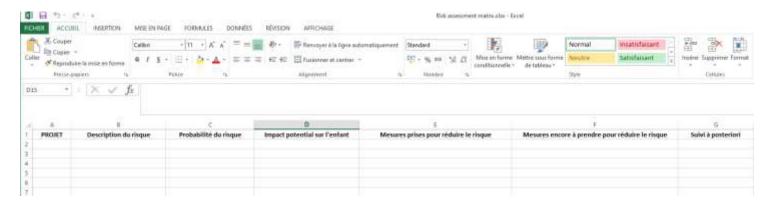
Attention, lors de l'analyse, à ne pas vous concentrer uniquement sur les risques purement liés à la sécurité (kit de secours, blessure, moustiques, etc.) mais à prendre aussi en considération les risques de violences plus complexes, moins évidents. Il s'agit de réfléchir sous différents angles aux activités.

Où prennent-elles place ? Qui participe ? Quels risques représentent-ils pour les enfants ? Est-ce que ces risques peuvent causer un préjudice léger, modéré ou grave ? Est-ce que ces risques sont fréquents ? Quelles actions ont été mises en œuvre pour répondre à ces risques et quelles actions reste-t-il à entreprendre ?

La gestion des risques doit se faire à différents niveaux :

- le niveau organisationnel (inhérent à votre structure, à votre gouvernance, à votre localisation, à votre personnel, à vos activités en général lié par exemple à la manière dont la protection de l'enfance est intégrée dans votre stratégie, à la manière dont la direction agit en matière de protection de l'enfance, à l'infrastructure physique, etc.)
- le niveau du programme, du projet et de l'activité (c'est-à-dire spécifique aux programmes ou activités individuels par exemple, si vous organisez un atelier avec des enfants sur plusieurs jours, impliquant des déplacements, des âges différents, des groupes d'enfants, mais aussi dans le cadre du plaidoyer, du management, de la communication...)
- les risques externes ou environnementaux en fonction des besoins, par exemple une urgence climatique, une politique gouvernementale plus hostile à l'égard des enfants en migration... Par exemple, si l'on sait que l'on mène une activité avec des enfants n'ayant pas reçu de titre de séjour définitif dans un contexte politique où il peut leur être difficile de se voir octroyer le séjour, il est important de prendre en compte le risque qu'ielles pensent que l'activité va les aider à obtenir un titre de séjour et d'en parler avec eux-elles afin de ne pas leur donner de fausses illusions et d'être clair-es sur nos capacités.

La matrice d'analyse de risques est disponible sur Y:\DEI-Bel\Gestion\Politique protection DEI-B\Analyses de risques et se présente comme suit :



Pour vous aider à comprendre comment la remplir, n'hésitez pas à consulter la page 11 du Guide de développement d'une PPE de Keeping Children Safe<sup>3</sup>. Vous trouverez également quelques exemples d'analyses déjà complétées dans Y:\DEI-Bel\Gestion\Politique protection DEI-B\Analyses de risques \Analyses de risques effectuées.

Pour chaque analyse de risques effectuée, veuillez ajouter une personne de contact, même si l'analyse a été réalisée en groupe.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> https://www.keepingchildrensafe.global/wp-content/uploads/2020/02/KCS-Developing-Child-Safeguarding-200218.pdf.

# RECRUTEMENT ET FORMATION DU PERSONNEL

Personnel s'entend ici de toutes les personnes employées, volontaires et stagiaires. Cette partie doit donc leur être appliquée dans son intégralité.

### Recrutement

Toutes les personnes susmentionnées, à fortiori si elles sont susceptibles d'être en contact direct avec les enfants, doivent faire l'objet d'un contrôle approfondi dans le cadre du processus de recrutement.

Ces processus sont dotés d'un double objectif : diminuer le risque d'engager un personnel ne mettant pas en péril le droit à la protection et au bien-être des enfants, mais aussi dissuader les candidatures de personnes mal intentionnées.

Le non-respect de la Politique de Protection de l'Enfance constitue systématiquement un motif d'avertissement ou de sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à la rupture du contrat de travail, en ce compris pour faute grave.

DEI-Belgique s'engage veille à planifier à l'avance les processus de recrutement afin de pouvoir tenir compte de la PPE et notamment des critères suivants :

- Toutes les offres d'emploi produites par DEI-Belgique doivent mentionner l'obligation du respect de la PPE, de production d'un extrait de casier judiciaire et le fait que le processus de recrutement comprendra la vérification de ces conditions. Elles doivent mentionner non seulement les tâches et devoirs liés au poste proposé, mais également les responsabilités du-de la futur-e employé-e en matière de protection de l'enfance.
- Contacter aux moins deux des précédent-es employeur-ses (si pas, alors deux personnes de référence). Les contacter par écrit et s'assurer qu'il n'y a pas eu, dans les postes précédents, de préoccupations en matière de protection de l'enfance.
- Obtenir et examiner minutieusement les informations contenues dans les candidatures/CV
   résoudre interroger les lacunes, les divergences ou les anomalies dans les antécédents professionnels (exemple : les motifs de fin de contrat). DEI se réserve le droit de contacter un ancien employeur pour vérifier une information communiquée.
- En entretien, toujours s'assurer que le a candidat e a bien lu la Politique de Protection de l'Enfance et inclure une ou deux questions sur la protection des enfants. Quelques exemples sont proposés plus bas.
- Si la personne est retenue, s'assurer qu'elle 1) signe un formulaire d'engagement vis-à-vis de la Politique de Protection de l'Enfance comprenant le 2) signe plus spécifiquement le

formulaire d'engagement à se conformer au Code de conduite ; 32) fournisse un extrait de casier judiciaire modèle 2 datant de 15 jours maximum précédant la date d'embauche<sup>4</sup>.

Quelques exemples de questions sur la protection de l'enfance pouvant être posées en entretien :

- 1. Avez-vous déjà été arrêté·e ou condamné·e pour un délit commis à l'encontre d'un enfant ?
- 2. Selon vous, quelles sont les mesures les plus importantes qu'une ONG travaillant avec et pour les enfants peut prendre pour prévenir la violence ?
- 3. Pourquoi la protection des enfants est-elle importante dans les ONG qui travaillent sur les droits de l'enfant ?
- 4. Qu'est-ce qui fait d'une ONG travaillant avec et pour les enfants un lieu sûr et bienveillant ?
- 5. Que feriez-vous si vous étiez préoccupé·e par le comportement d'un·e collègue à l'égard des enfants ?
- 6. Que feriez-vous si vous étiez préoccupé·e par le comportement d'un·e enfant ?
- 7. Pouvez-vous repérer les signes indiquant qu'un·e enfant a été ou est victime d'un type de violence ? Quels sont ces signes ?
- 8. Selon vous, quelles sont les responsabilités des membres du personnel en matière de protection des enfants ?

# Formation du personnel

Il est essentiel de développer et d'entretenir au sein de l'organisation les compétences et la compréhension nécessaires pour protéger les enfants. Cela permet de s'assurer que les membres du personnel comprennent bien l'importance de la protection de l'enfance, sont en mesure de la respecter et d'en appliquer les principes. Il est important que tout le personnel et les autres personnes en contact direct avec les enfants soient conscients des situations qui présentent des risques et qu'ils soient réagir adéquatement face à ces risques ou de se référer à un embre de l'équipe de DEI. Le personnel doit aider à bâtir un environnement dans lequel les enfants sont capables d'identifier les comportements inacceptables et dans lequel ils sont capables de discuter de leurs droits et leurs inquiétudes.

#### Formation initiale

Toute embauche ou signature d'une Convention (stage, volontariat...) doit s'accompagner d'une formation initiale.

Au plus tard dans les trois mois suivants leur entrée en fonction, chaque membre du personnel de DEI-Belgique doit bénéficier d'une formation aux principes de protection de l'enfance. Le contenu de cette formation vise à aborder les éléments de la Politique de Protection de l'Enfance et les potentielles situations à risque en fonction des tâches du de la travailleur se ainsi que les réponses à y

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> A de très rares occasions, il peut exister une impossibilité temporelle de recevoir l'extrait de casier (commune qui demande un délai, embauche sur une durée très courte/en dernière minute). Dans ce cas, une déclaration sur l'honneur doit impérativement être signée (voir modèle en annexe).

apporter ; et à pouvoir répondre à d'éventuelles questions spécifiques concernant la mise en œuvre. Elle permet aussi d'apprendre à détecter et à réagir à des situations de violence, quelle qu'en soit la nature. Elle est conclue par un court test de connaissances (voir annexes). Idéalement, cette formation est donnée par une personne qui en a bénéficié récemment (le cas échéant) en collaboration avec l'une des responsables protection de l'enfance. Au cas où la dernière personne à en avoir bénéficié ne serait pas en mesure de la donner, c'est à l'une des responsables protection que revient ce rôle.

#### Formation continue

La formation continue de l'ensemble du personnel se fait via un rappel régulier des principes de la Protection de l'Enfance et une notification claire de tout changement ou de toute précision y étant apporté lors de réunions trimestrielles dédiées.

#### Elle a également lieu :

- Par le biais de leur rôle en tant que formateur·ices des nouveaux entrants, à une reprise au cours de leur contrat professionnel (sauf chargées de protection);
- Lors de l'entretien annuel. Cet entretien a lieu une fois par an, selon un calendrier fixe, avec la direction de DEI-Belgique. Il vise, avant tout, à aborder l'année écoulée et à permettre une évaluation professionnelle mutuelle. Dans le guide d'entretien annuel (voir annexes), plusieurs questions sont prévues afin d'évaluer si la compréhension de la Politique de protection est toujours claire et pleine ; d'informer d'éventuels changements ou ajouts ; de procéder à une nouvelle évaluation des risques si les missions du travailleur ont évolué ou sont en cours d'évolution.

### Administrateur-ices et consultant-es

Lorsqu'un·e administrateur·ice rejoint DEI-Belgique sa candidature doit être minutieusement examinée, et ielle doit s'engager, comme le personnel, à 1) signer un formulaire d'engagement vis-àvis de la Politique de Protection de l'Enfance 2) signer plus spécifiquement le formulaire d'engagement à se conformer au Code de conduite 3) fournir un extrait de casier judiciaire modèle 2 datant de 15 jours maximum précédant la date d'admission dans l'Organe d'Administration.

#### Lors du travail avec des consultantes, deux cas sont à considérer :

- Si le·la consultant·e est susceptible d'entrer en contact direct avec des enfants dans le cadre de son activité avec DEI-Belgique, alors tous les principes applicables à l'embauche du personnel lui sont applicables (y compris la formation).
- Si le·la consultant·e n'aura aucun contact direct avec des enfants (graphiste, traducteur, informaticien...), on informe simplement la personne de l'obligation de respecter la Politique de protection de l'enfance chez DEI-Belgique. Celle-ci, et un lien y amenant, doivent figurer dans la Convention de travail.

Les règles relatives à la consultance s'appliquent également à tou·tes visiteur·s éventuel·les de locaux, d'un projet, d'un évènement ou d'une activité avec des enfants.

# Travailler avec des partenaires

A titre général, DEI-Belgique veillera à ne pas s'associer avec des partenaires dont les valeurs diffèreraient de celles établies dans sa Politique de Protection de l'Enfance et, notamment, seraient en contradiction avec les principes de respect, non-discrimination, intérêt supérieur et absence de violence.

Tout en reconnaissant leur indépendance, DEI-Belgique attend de ses partenaires qu'ils respectent sa Politique de Protection de l'Enfance et, en particulier, son code de conduite. La seule exception possible à cette clause est que le partenaire dispose d'une Politique de Protection de l'Enfance plus stricte que celle de DEI-Belgique, auquel cas c'est elle qui pourra primer.

Lors de l'établissement d'un partenariat, DEI-Belgique doit s'assurer que son partenaire a compris les principes de sa Protection de l'Enfance (via une courte formation<sup>5</sup>) et signé son Code de conduite.

Lorsqu'elle travaille avec des partenaires, DEI comprend qu'il est important de déterminer quelle organisation est responsable de tous les aspects de la protection de l'enfance, depuis la conception et la planification jusqu'à la mise en œuvre et au suivi, et de prendre des mesures en cas d'inquiétude ou d'incident. À cette fin, lorsqu'il est prévu de mener des activités ou des projets conjoints avec un partenaire, un accord de collaboration<sup>6</sup> sera également systématiquement signé par toutes les parties concernées et permettra notamment de clarifier les rôles et les responsabilités en matière de protection de l'enfance. Cet accord n'empêche pas DEI ou le(s) partenaire(s) de respecter leurs propres obligations en matière de signalement et de soumettre tout problème aux autorités compétentes en cas de désaccord sur la marche à suivre.

#### La personne qui est en charge du partenariat chez DEI-Belgique doit également s'assurer que :

- Le partenaire a compris et appliquera la règle des deux adultes
- Que les points focaux sont clairement identifiés dans les deux organisations
- Que les personnes qui doivent informer les enfants quant à leur protection lors de l'activité sont identifiées
- Que l'analyse des risques a été conduite ensemble

DEI-Belgique attend de ses partenaires les standards les plus élevés en matière d'éthique professionnelle. DEI-Belgique insiste notamment sur les principes de liberté et d'honnêteté dans la collecte et la diffusion d'information et l'utilisation d'un langage approprié, précis et non jugeant. DEI-Belgique se réserve, dans le cadre de ses activités, le droit discrétionnaire de refuser ou cesser tout partenariat jugé inapproprié, même après le début de celui-ci.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Dispensée soit aux personnes prenant part à l'activité soit à la direction, en fonction du contexte. Le support de formation et le Code de conduite se trouvent dans le dossier Y:\DEI-Bel\Gestion\Politique protection DEI-B\Partenariats.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Un exemple se trouve dans le même dossier que la formation et le Code de conduite.

# PROCEDURES: REAGIR EN CAS DE VIOLENCES

On entend par procédures les processus permettant de signaler et d'apporter une réaction à la violence constatée ou suspectée à l'encontre d'un enfant et/ou aux manquements à la PPE de DEI-Belgique. Ces procédures ont pour objectif de permettre qu'en cas d'incident, les mesures immédiates et appropriées soient prises dans l'intérêt supérieur de l'enfant afin de traiter l'enfant avec dignité et de le protéger des préjudices.

Au sein de DEI-Belgique, deux personnes sont les points de contact principaux pour la Politique de protection de l'enfance. Il s'agit de personnes de références. Le principal point de contact doit nécessairement être informée de tout incident survenant ou étant constaté dans le cadre des activités de DEI-Belgique. En cas d'absence de cette personne ou de doute quant à son implication dans des faits de violence à l'encontre d'un e enfant, le point de contact secondaire doit être contacté.

Cela n'enlève rien à la responsabilité individuelle de réaction face à des faits de violence. Chaque personne impliquée dans des activités avec des enfants doit être attentive à des signes éventuels et faire part de ses inquiétudes.

#### PRINCIPAL POINT DE CONTACT

Nom: Emmanuelle Vacher

Fonction : Chargée de projets en protection de l'enfance Contact : emmanuelle.vacher@defensedesenfants.be

#### **POINT DE CONTACT SECONDAIRE**

Nom: Vanessa Buvens

Fonction: Coordinatrice des programmes

Contact: vanessa.buvens@defensedesenfants.be

En cas de doute quant à l'implication potentielle des deux points de contact dans des faits de violence, il faut alors s'adresser à Andrea Salcedo, membre de l'Organe d'Administration (contact sur le serveur).

# Signes de violence

Attention, cette liste de signes est non exhaustive. Certains enfants peuvent être victimes de violences et n'en présenter aucun, comme certains enfants peuvent présenter plusieurs de ces signes sans pour autant être victimes de violences. Pour déterminer s'il s'agit ou non d'un cas de violences nécessitant une intervention, nous vous invitons à faire preuve de prudence, à être attentif-ves à un faisceau de signes, à de potentiels changements et à ne pas rester seul-e avec vos doutes.

# Signes physiques possibles

1

- Marques, brûlures, fractures, blessures. •
- Douleur, changement de couleur, plaies, coupures, saignements ou pertes s dans les organes génitaux, l'anus ou la bouche.
- Douleur persistante ou récurrente pendant la miction et/ou les selles.
- Maux de ventre très fréquents et inexpliqués.
- Accidents d'incontinence non liés à l'apprentissage de la propreté.
- Perte ou gain de poids, difficulté à manger.
- Manque de soins personnels, mauvaise odeur.

#### Signes sociaux possibles

- Enfants qui se réunissent avec un ou plusieurs adultes à des moments bizarres.
- Un enfant ayant soudainement accès à de l'argent inexpliqué, à des cadeaux, à de l'aide supplémentaire, etc.
- En pleine canicule, l'enfant porte des vêtements qui lui cachent les bras, les jambes...
- Un·e adulte qui accorde clairement un traitement de faveur à un ou plusieurs enfants.
- Un·e adulte utilisant un langage/des commentaires inappropriés pour parler d'un enfant.

### Signes comportementaux et émotionnels possibles

- Pleurer, gémir, crier plus que d'habitude.
- S'accrocher ou s'attacher de façon inhabituelle aux personnes qui s'occupent d'eux.
- Changements fréquents d'humeurs.
- Refuser de quitter des lieux « sûrs ».
- Difficulté à dormir ou, au contraire, dormir constamment.
- Crainte ou refus de rentrer chez lui, de contacter les parents.
- Perte de la capacité de converser, perte
   du contrôle de la vessie et autres
   régressions développementales.
- Manifester des connaissances ou de l'intérêt pour des actes sexuels inappropriés à leur âge.
- Peur de certaines personnes, de certains lieux ou de certaines activités, ou d'être attaqué.

- Éviter la famille et les amis ou, de façon générale, se tenir à l'écart.
- Dépression (tristesse chronique), pleurs ou engourdissement émotionnel.
- Cauchemars ou troubles du sommeil.
- Problèmes à l'école ou évitement de l'école.
- Montrer de la colère ou exprimer des difficultés dans ses relations avec ses pairs, se battre avec les autres, désobéir ou manquer de respect.
- Adopter un comportement d'évitement, y compris l'éloignement de la famille et des amis.
- Comportement autodestructeur (drogues, alcool, automutilations).
- Évolution dans les résultats scolaires.
- Pensées ou tendances suicidaires.
- Apparition soudaine de troubles du langage.
- Le fait de toucher beaucoup les parties intimes.
- Se rabaisser constamment.
- Retard de développement, à différents niveaux.

Le comportement d'un adulte peut également présenter des indicateurs de violence. En voici quelques exemples :

- Insulte l'enfant, l'étiquette ou l'humilie publiquement
- Menace l'enfant de lui faire du mal ou l'oblige à assister à des violences
- A des attentes irréalistes à l'égard de l'enfant
- Implique l'enfant dans des "problèmes d'adultes", tels que des problèmes de séparation
- Ne répond pas aux besoins fondamentaux de l'enfant, tels que l'alimentation, les soins...
- N'inscrit pas l'enfant à l'école ou tolère l'absentéisme apparemment sans raison valable
- Laisse très régulièrement l'enfant seul·e à la maison (enfant en bas âge ou trop jeune)
- Fait systématiquement passer ses propres besoins avant ceux de l'enfant
- Est très vague sur les détails de la cause d'une blessure de l'enfant, avec un récit changeant
- Rejette fréquemment la responsabilité sur l'enfant
- Se montre agressif·ve envers un·e enfant devant les autres (et/ou en privé)
- Est jaloux-se des relations de l'enfant avec ses pairs ou d'autres adultes
- Exerce un contrôle excessif sur l'enfant
- Manifeste à l'égard d'un enfant un contact physique ou une affection qui semble de nature sexuelle ou qui a des connotations sexuelle.

Rappel: certains de ces signes ne sont pas des preuves de faits de violence et peuvent parfois s'expliquer par un contexte de vie difficile d'un parent qui est en besoin d'aide avant tout. Néanmoins, ils doivent alerter.

# En cas de danger physique immédiat pour l'enfant (accident, blessure...)

Pour tous les cas exigeant des soins médicaux immédiats, une trousse de secours doit toujours être à disposition (sur le lieu de travail et/ou lors de déplacements). Elle doit comprendre, au minimum :

- ✓ Un thermomètre frontal;
- ✓ Une boîte de compresses stériles individuelles ;
- ✓ Du sparadrap;
- Des pansements adhésifs hypoallergéniques ;
- ✓ Des pansements compressifs ;
- ✓ Des ciseaux ;
- Un coussin hémostatique d'urgence (pour arrêter les hémorragies);
- ✓ Un flacon d'alcool à 70° et/ou de désinfectant (Chlorhexidine) ;
- ✓ Sérum physiologique oculaire en unidose ;
- ✓ Pack de froid instantané (attention à isoler la peau risque d'engelure);
- Gants jetables (obligatoires pour tous les soins);
- Une couverture isotherme.

Il est nécessaire de la vérifier et de la renouveler régulièrement. Tout autre médicament est exclu (un médicament n'est jamais inoffensif et peut provoquer des effets indésirables). Par ailleurs, il relève de la responsabilité de DEI-Belgique de s'assurer que, lors du travail auprès d'enfant, au minimum un de ses travailleurs soit formé aux premiers secours (formation initiale qui doit être révisée selon les normes en vigueur).

A l'heure actuelle, sont formés aux premiers secours dans l'équipe (formation certifiée et actualisée) les travailleur·ses suivant·es : Emmanuelle Vacher, Anna Rodriguez, Susanna Tuccio et Adèle Dachy.

# En cas de conflit physique

En cas de conflit physique, il y a toujours un danger pour les enfants impliqué∙es (même s'ielles ne sont que témoins).

#### Les réflexes à avoir :

- 1. Eloigner les enfants de la situation
- 2. Evaluer le danger et protéger de manière immédiate (par ex. soins médicaux)
- 3. S'assurer que des informations sont fournies aux enfants sur ce qui vient de se passer (adaptées, dans leur langue, incluant la possibilité de savoir vers qui se tourner pour obtenir de l'aide ou porter plainte).
- 4. Aider les enfants à s'apaiser (exercices collectifs, discussion, médiation...)
- 5. A postériori, l'inscrire au registre des incidents et le signaler au point focal

Si un·e enfant a un comportement soudain, que vous ne comprenez pas (réaction extrêmement agressive, soudainement amorphe, panique...), il ne sert à rien de chercher à raisonner car l'enfant en est temporairement incapable. Il s'agit plutôt d'essayer :

- Interventions de reprise de contact (enfant qui ne répond plus)
  - o Maintenir le contact visuel (à moins qu'il ne soit désagréable)
  - o Appeler par son nom d'une voix calme et claire
  - o Nommez ce que vous faites (par exemple, mettez la main sur l'épaule)
  - o Demander de nommer des objets concrets dans la pièce
- Interventions visant à réduire le stress (enfant agressif-ve)
  - o Nommer/mettre en miroir les émotions
  - Exercice de respiration
  - Evacuer l'énergie (sortir un moment)
- Interventions de confinement (enfant qui panique)
  - o Paraphrase (répéter plus calmement ce que l'enfant exprime, en d'autres mots)
  - Ne pas entrer dans les détails sensoriels
  - Lien avec ici et maintenant en nommant la sécurité actuelle

# En cas de suspicion de violences

Au cas où vous soupçonneriez une situation de violence :

- 1. Ne restez jamais seul·e avec vos doutes. Partagez-les avec le point de contact principal, par écrit via le formulaire de signalement (voir point 2). Si vous vous sentez plus à l'aise, vous pouvez d'abord parler au point de contact à l'oral et/ou par téléphone. En cas de doute quant à l'implication potentielle des deux points de contact dans des faits de violence, il faut alors vous adresser à un·e membre de l'Organe d'Administration.
- 2. Rendre compte des soupçons dans le registre des incidents. Le registre des incidents est accessible via un formulaire en ligne<sup>7</sup>. Au cas où une personne serait amenée à indiquer un

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSfIXjOQiva73CF9VmaxpAUA28Glv1DrRop26GS92Z7qh1JdzA/viewform?usp=sf\_link.

incident et n'aurait pas accès à ce registre, l'un des points de contact devra le remplir ou lui donner l'accès.

Uniquement en cas de danger immédiat nécessitant une réaction instantanée (hors conflit ; par exemple à la fin d'une activité ayant eu lieu lors d'un weekend, un e enfant vous dit ne pas vouloir rentrer chez lui-elle car ses parents le-la maltraitent physiquement) : essayez de joindre le point focal par téléphone. Si c'est impossible, prendre les mesures protectives qui s'imposent (par exemple, contacter la police ou les autorités).

# En cas de signalement

# Accueillir la parole de l'enfant

Lors d'activités avec des enfants, il est possible qu'ielles évoquent des situations vécues ou abordent des sujets qui éveilleront des questionnements, voire votre inquiétude. Il est important d'anticiper les potentiels signalements et d'avoir réfléchi en amont au suivi qui peut être mis en place. Nous conseillons de mettre à disposition une « boîte à messages » lors des ateliers, et de l'introduire au préalable en expliquant que les enfants peuvent y déposer un message (anonyme ou non) qui vous est destiné. Cela permet d'assurer un moyen de communication pour les enfants si ces derniers en ressentent le besoin (poser une question, partager par écrit une inquiétude etc.).

Si l'enfant parle de violence/dit en être victime explicitement ou de façon anecdotique en groupe :

- Prendre en compte la dynamique de groupe et l'objectif de l'activité.
- Répondre de manière générale pour tout le monde en protégeant l'enfant de l'exposition face au groupe, ne pas stigmatiser et ne pas en parler précisément. Nous recommandons la technique du décalage (ne pas partir directement de la situation de l'enfant mais généraliser).
- Réfléchir à la nécessité de faire une interruption (une pause), proposer un espace de parole.
- Proposer à l'enfant un espace de discussion après l'animation (ou pendant une pause) en respectant les principes suivants :
  - Écouter l'enfant avec compassion et calme. Accueillir la parole (« je comprends qu'il est arrivé quelque chose de douloureux, et que tu aimerais peut-être en discuter. »). Ne pas poser de jugement (« c'est terrible »).
  - Ne poser que les questions générales nécessaires, sans mener un interrogatoire, pour cerner le problème.
  - o Assurer, si pertinent, la sécurité immédiate de l'enfant.
  - Etre honnête et ne pas promettre le secret mais plutôt expliquer ce que vous allez faire (si vous devez en parler à la direction de l'école, à son·sa professeur·e, etc.).
     Prenez le temps de rassurer l'enfant.
  - Garder en tête qu'il y a différents temps d'intervention et envisagez notamment de revenir sur votre première réaction si elle ne vous semble pas appropriée.

### Réagir

- 1. Ne restez jamais seul·e avec vos doutes. Partagez-les avec le point de contact principal, par écrit via le formulaire de signalement (voir annexes). En cas de doute quant à l'implication potentielle des deux points de contact dans des faits de violence, il faut alors vous adresser à un·e membre de l'Organe d'Administration.
- 2. Rendre compte des soupçons dans le registre des incidents. Le registre des incidents est accessible via un formulaire en ligne<sup>8</sup>. Au cas où une personne serait amenée à indiquer un incident et n'aurait pas accès à ce registre, l'un des points de contact devra le remplir ou lui donner l'accès.

Uniquement en cas de danger immédiat nécessitant une réaction instantanée (hors conflit) : essayer de joindre le point focal par téléphone. Si c'est impossible, prendre les mesures protectives qui s'imposent (par exemple, contacter la police ou les autorités).

Il est important de noter que toute personne relevant du champ d'application de la politique qui signale un problème ne fera l'objet d'aucune mesure de représailles ou disciplinaire si le signalement est fait en toute bonne foi, dans un souci légitime de bien-être de l'enfant. Bien que la sécurité des enfants soit toujours la préoccupation première, DEI-Belgique suivra les directives de la KCS<sup>9</sup> pour répondre aux allégations malveillantes<sup>10</sup>.

# Obligations des points de contact

De manière générale, les points de contacts doivent être garantes de la mise en œuvre et de l'actualisation de la PPE. Elles sont également les premières personnes à pouvoir apporter une aide et des réponses à toutes les questions des personnes participant aux activités de DEI Belgique sur la protection des enfants. Elles doivent avoir un rôle de veille et de surveillance (surveiller le registre des incidents, vérifier que les analyses de risque sont conduites...) et s'assurer que la PPE soit facilement accessible et connue des enfants auprès desquels DEI-Belgique intervient. Enfin, les points de contact doivent se tenir informés et former l'équipe.

En cas de partage d'inquiétude/suspicion ou signalement, le point de contact doit suivre la procédure suivante :

- 1. Recevoir le signalement et s'assurer qu'il soit repris par écrit, et consigné dans le registre des incidents
- 2. Evaluer le niveau de risque (voir plus bas pour une liste de critères pouvant guider l'évaluation) et l'intérêt de l'enfant pour estimer s'il est bénéfique de réagir. Les éléments de cette réflexion doivent être consignés dans le registre des incidents.

<sup>8</sup> https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSfIXjOQiva73CF9VmaxpAUA28GIv1DrRop26GS92Z7qh1JdzA/viewform?usp=sf\_link.

<sup>9</sup> https://codeofgoodpractice.com/wp-content/uploads/2019/03/KCS-Management-of-Child-Safeguarding-Allegations.pdf

Malveillance: le terme "malveillance" implique qu'une allégation, en tout ou en partie, a été formulée dans l'intention délibérée de tromper ou de nuire à la personne faisant l'objet de l'allégation. Pour qu'une allégation soit qualifiée de malveillante, il est nécessaire de disposer d'éléments prouvant l'intention de nuire. Il convient d'être prudent dans le traitement de ces allégations, car certains faits peuvent ne pas être totalement faux. Certaines parties d'une allégation peuvent avoir été fabriquées ou exagérées, mais d'autres peuvent être fondées sur la vérité.

- Si le risque est modéré et que l'intérêt de l'enfant ne dicte pas de signaler à l'extérieur, alors le plus important est d'assurer sa sécurité, et de lui fournir toutes les possibilités pour obtenir de l'aide. Si cela ne contrevient pas à son intérêt, il faudra avertir ses garants légaux et surveiller la situation.
- Si l'enfant est en danger grave (soupçonné ou réel, immédiat ou à venir), le point de contact doit se tourner vers le réseau extérieur (en fonction de la situation), c'est-à-dire le secteur de la protection de l'enfance ou les autorités. Sauf au cas où ils seraient eux-elles-mêmes la cause du danger, les responsables légaux-les de l'enfant doivent absolument être averti-es.
- 3. S'assurer que soient prises les mesures concernant les auteur·es si ceux·celles-ci sont connu·es (voir partie suivante).
- 4. Assurer un suivi du signalement pour s'assurer que l'enfant reçoive l'aide nécessaire dans des délais raisonnables.

Voici quelques pistes (non exhaustives) de réflexion pour l'évaluation des risques :

- Quels sont les besoins primaires de l'enfant (santé physique, mentale, soins immédiats) et sont-ils satisfaits ?
- S'agit-il d'un préjudice subi, soupçonné, potentiel ? Le préjudice est-il actuel ou futur ?
- Après évaluation de l'environnement et du contexte de vie de l'enfant ceux-ci facilitent-ils ou, au contraire, préviennent le préjudice/l'aggravation du préjudice?
- Y-a-t-il un risque de revictimisation?
- S'agit-il d'un-e enfant avec des besoins particuliers ? On entend par besoins particuliers notamment les enfants en situation de précarité, les enfants migrants, les enfants en situation de handicap et/ou malades, les enfants en conflit avec la loi, les enfants séparé-es de leurs parents, les enfants LGBTQIA+...
- S'agit-il d'un préjudice léger, moyen ou grave ? En cas d'incertitude, est ici préférable de surestimer le préjudice, notamment si l'enfant a des besoins particuliers.
- S'agit-il d'un·e enfant placé·e sous la responsabilité d'un organisme ou d'une personne censée assurer sa protection ?
- Suis-je en mesure de protéger cet·te enfant ?

### Concernant les auteur-ices de violences

### Si l'auteur·e est un·e membre du personnel de DEI-Belgique

Tel qu'indiqué dans tous les contrats et dans le Règlement d'Ordre Intérieur de DEI-Belgique, les manquements des membres du personnel aux devoirs de leur charge, au contrat de travail, au ROI ou aux dispositions de la loi du 3 juillet 1978 sont sanctionnées ainsi qu'il suit, et pas nécessairement de manière graduelle : rappel à l'ordre (verbal ou écrit), avertissement écrit, licenciement avec préavis (à prester ou non) moyennant une indemnité compensatoire de préavis, licenciement pour motif grave sans préavis et sans indemnité compensatoire de préavis.

Est considérée comme faute grave toute faute qui rend définitivement impossible la poursuite de toute collaboration professionnelle entre l'employeur·e et le·a travailleur·se lors de l'exécution du contrat. Pourraient être qualifiées par l'employeur comme fautes graves tout acte contrevenant à la présente Politique de Protection de l'Enfance.

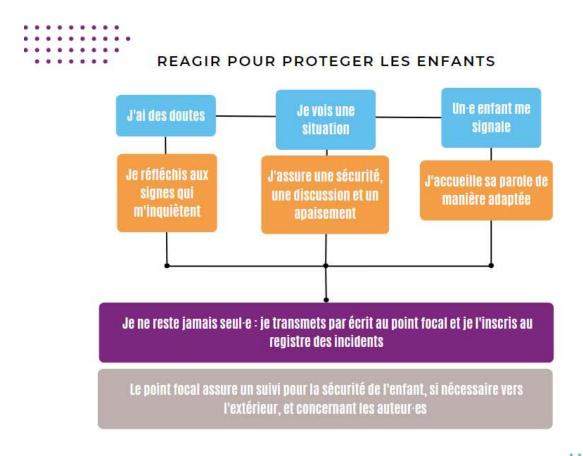
#### Si l'auteur e est un e autre adulte

Les faits commis doivent faire l'objet d'un signalement au point de contact qui, en fonction de leur gravité, 1) se tournera vers qui de droit pour l'application d'une sanction (ex. rupture de partenariat) 2) signalera les faits aux autorités pour que des poursuites soient engagées.

#### Si l'auteur-e est mineur-e

Les faits commis doivent faire l'objet d'un signalement au point de contact qui, en fonction de leur gravité, 1) se tournera vers qui de droit pour l'application d'une sanction 2) signalera les faits aux autorités pour qu'un suivi adapté soit apporté. Une attention particulière doit être portée aux risques de violence que peut expérimenter un e auteur e mineur e.

### En résumé



......

# RECOLTE, COMMUNICATION, DIFFUSION ET UTILISATION DES DONNEES

La politique de communication de DEI-Belgique repose sur le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant. Pour cette raison, tout acte de récolte, diffusion et utilisation de médias ou de données concernant les enfants doit faire l'objet d'une évaluation prenant en considération ce principe. Toutes les personnes à qui la PPE de DEI-Belgique s'applique ont ainsi la responsabilité de s'assurer du respect de l'intégrité morale et physique de l'enfant avant, pendant et après<sup>11</sup> tout acte de récolte, diffusion et utilisation de données. S'il s'agit d'une responsabilité collective, le·la chargé·e de communication est la personne garante *in fine* de ce respect.

La politique de communication de DEI-Belgique vise à promouvoir une représentation réaliste et utile<sup>12</sup> des enfants, et veille à ce que l'image donnée ne soit pas sensationnaliste mais constructive et respectueuse. Tout l'aspect concernant la gestion des données, des médias et de la communication est réalisé en conformité avec le dossier de mise en œuvre de la Réglementation Générale sur la Protection des Données Européenne de DEI-Belgique. Ce dossier est consultable sur simple demande.

A titre général, les informations personnelles et les médias concernant les enfants ne sont pas accessibles au public et conservés de manière sécurisée. Ces données ne sont, en aucun cas, partagées au public ou à des personnes non autorisées sans le consentement de l'enfant et, lorsqu'approprié, de ses garants légaux. Toutes les personnes à qui s'applique cette PPE sont tenues à un devoir de discrétion<sup>13</sup>.

DEI-Belgique veille à ce que l'utilisation des vidéos, photographies et images d'enfants soit limitée et contrôlée dans ses publications. On entend par publication les matériels enregistrés ou transmis sous forme papier, électronique ou numérique. Elle est notamment subordonnée à un consentement éclairé et écrit de l'enfant et de ses garants légaux<sup>14</sup> et comporte une date de péremption de maximum trois ans après la prise. Cela signifie que le signataire comprend les circonstances dans lesquelles l'image sera utilisée et/ou diffusée, et toutes les conséquences possibles de sa publication, distribution, ou circulation. Dès que cela s'avère possible, DEI-Belgique privilégie l'utilisation et la captation de médias et de données ne permettant pas la reconnaissance de l'enfant (on entend ici des données non nominatives ou, pour les médias, ne comportant pas le visage). On utilise en priorité, dans la communication, des images prises directement par DEI plutôt que des images de banques de données pour lesquelles on ne sait pas si/comment l'accord des enfants & jeunes a été donné. De

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> Pour ce point spécifique, si la possibilité demeure de gérer ce qui est diffusé (elle pourrait, par exemple, disparaitre sur les réseaux sociaux).

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> On utilise des photos ou médias de représentation lorsque c'est utile pour illustrer le message.

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> Pour plus d'information sur le devoir de discrétion : <u>Devoir de discrétion et secret professionnel : quelle différence ? - C. Meersseman - Yapaka.be - YouTube</u>.

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> Si l'enfant est mineur·e, l'accord du parent ou tuteur·ice est obligatoire légalement (rares exceptions envisageables dans le cas d'enfants en migration, par exemple, alors à voir au cas par cas avec le point focal protection). La règle pour DEI Belgique est la suivante : si l'enfant dit oui et que le parent dit non, c'est non ; si l'enfant dit non et le parent oui, c'est également non. Il faut bien deux réponses positives pour considérer qu'on a le plein consentement. Pour recueillir le consentement, il existe des formulaires spécifiquement destinés, respectivement, aux enfants, aux jeunes et aux adultes.

manière générale, et adaptée à leurs âges et capacités, les enfants sont toujours impliqué·s dans les choix qui les concernent.

Les données et médias concernant les enfants sont conservés dans des fichiers sécurisés. Cela signifie que seuls les travailleur-ses devant y avoir accès afin de mener à bien leur fonction peuvent les consulter. Concernant la diffusion, il est de la responsabilité de la personne chargée de communication de s'assurer que les données et médias diffusés répondent aux règles fixées par la présente Politique. Par ailleurs, de telles données sont conservées uniquement durant la période nécessaire au service fourni, y compris pour répondre à toutes les obligations légales et fiscales.

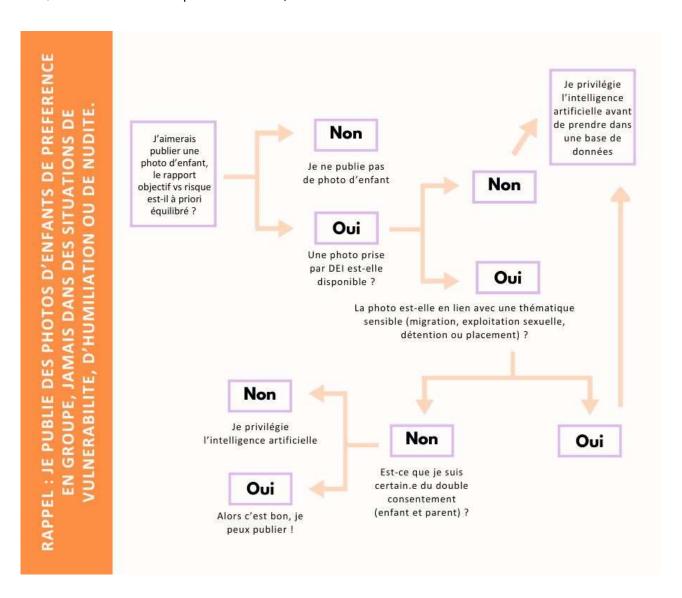
Des procédures de révision et de réflexion régulière, menées par les personnes chargées de protection, s'assurent de la conformité de la présente Politique, et notamment de la gestion des donnés, avec les changements législatifs nationaux, internationaux, et l'évolution des technologies.

Pour toute demande relative aux données personnelles, un contact est à privilégier via l'adresse communication@defensedesenfants.be ou par téléphone au +32 (0) 2 203 79 08. Il est possible d'avoir, à tout moment, connaissance des données vous concernant conservées par DEI-Belgique et d'en demander la correction ou la suppression, en conformité avec le droit à l'oubli établi par le RGPD.

#### Les 7 principes clés dans l'utilisation des médias

- 1. Toute utilisation des médias (photo, vidéo, audio) doit respecter la PPE et sa procédure.
- 2. Si l'on diffuse des images de l'environnement et la communauté de l'enfant, il est essentiel de s'assurer que sa sécurité ne sera pas compromise (notamment lors de l'analyse des risques).
- 3. Lorsqu'il s'agit de médias sur lesquels l'enfant est identifiable, il est obligatoire d'obtenir son consentement et celui du représentant légal (pas de photos de face en cas de risques pour l'enfant, notamment en migration) et d'inclure une date de péremption à maximum trois ans après la prise.
- **4.** Il est essentiel de veiller à ce que l'enfant ne pose pas de manière inappropriée (connotations sexuelles, enfant en situation de danger, etc.). De la même manière, il est interdit de prendre ou publier des images d'enfants dans des situations vulnérables. Les images doivent toujours respecter leur dignité.
- **5.** Les médias doivent, au maximum, permettre de présenter les enfants d'une manière « positive », c'est à dire rendre compte de leurs qualités, plutôt que de sensationnaliser.
- **6.** La prise de médias est réservée à un usage strictement professionnel (par exemple, les médias ne doivent pas être diffusés ou stockés dans le cadre privé, sur un GSM, montré à des personnes en dehors du réseau professionnel...).
- **7.** Les médias enregistrés lors d'activité de DEI-Belgique doivent être transmis à la personne responsable de la communication, qui s'assure qu'ils respectent les principes repris ici, avant toute publication.
- 8. Les intervenant·es de DEI Belgique (et en premier lieu le·la chargé·e de communication) ont la responsabilité de sensibiliser au maximum les médias extérieurs à la présente Politique. L'ensemble des médias de DEI-Belgique doivent être utilisés avec la mention « © DEI Belgique/photographe Tous droits réservés Utilisation soumise à une demande auprès de DEI Belgique ».

### Quant à l'utilisation des photos d'enfants, merci de vous fier à l'arbre décisionnel suivant :



# SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE

Les mesures de suivi visent à faciliter l'application de la politique et des procédures de protection de l'enfance. Sans un appui efficace de ces mesures, la PPE risque de ne pas être prise au sérieux, de ne pas entrer en vigueur, de ne pas être totalement appliquée et de ne pas bien fonctionner.

C'est pourquoi chacun·e a la responsabilité, individuelle et collective, de veiller à ce que la présente Politique soit mise en œuvre de manière dynamique et adaptée sur le long terme.

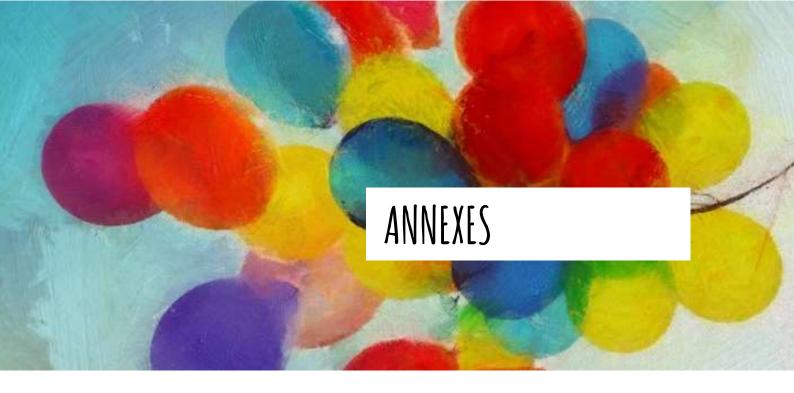
# Evaluation continue par le biais de l'entretien annuel

Comme indiqué plus haut, l'entretien a lieu une fois par an, selon un calendrier fixe, avec le directeur de DEI-Belgique (en accord avec l'article 9 du ROI). Il vise, avant tout, à aborder l'année écoulée, le bien-être du travailleur, et à permettre une évaluation professionnelle mutuelle. Dans le guide d'entretien annuel (voir annexes), plusieurs questions sont prévues afin d'évaluer si la compréhension de la Politique de protection est toujours claire et pleine; d'informer d'éventuels changements ou ajouts; de procéder à une nouvelle évaluation des risques si les missions du travailleur ont évolué ou sont en cours d'évolution. Cet entretien permet également de redonner son extrait de casier judiciaire annuellement.

# Evaluation par l'équipe

Au moins une fois par année civile, **l'équipe de DEI-Belgique procède à une évaluation** de la mise en œuvre par le biais du résultat des entretiens annuels, de points de réflexion soulevés dans l'année, de questions liées au registre des incidents **et de l'avis des enfants bénéficiaires** (discussions, observations, « boîtes à avis »...). Le rapport est rédigé par les points focaux.

Sur la base de cette auto-évaluation, un plan d'action annuel sera élaboré pour combler les lacunes éventuelles dans la mise en œuvre de la Politique et pour atténuer les risques identifiés.



# Annexe 1 : déclaration d'engagement au respect de la PPE

J'ai lu la Politique de protection des enfants et de leur bien-être de DEI-Belgique et compris que je suis tenu·e de :

- Respecter l'entièreté de cette Politique, et tout particulièrement son Code de conduite;
- Traiter tout incident qui surviendrait ou serait constaté lors des activités de DEI-Belgique conformément à la procédure établie;

Par la présente, je, soussigné·e accepte tous les termes de la Politique de Protection de l'Enfance de DEI-Belgique et m'engage à la respecter.

#### Date

Signature (précédée de la mention lu et approuvé) :

# Annexe 2 : déclaration sur l'honneur en cas d'impossibilité de fournir un extrait de casier judiciaire

Exception - en cas d'impossibilité de fournir un extrait de casier judiciaire, voir section recrutement.

Je déclare que je n'ai jamais été reconnu·e coupable d'une infraction impliquant un type quelconque de préjudice envers un·e enfant, une jeune personne ou une personne vulnérable, et que je n'ai jamais été inquiété·e ou n'ai jamais fait l'objet d'un avertissement/de sanctions à ce sujet. Je déclare également qu'il n'y a aucune procédure civile ou pénale de quelque nature que ce soit contre moi à la date de cette déclaration concernant toute allégation de préjudice causé à un·e enfant.

#### Date:

Signature (précédée de la mention lu et approuvé) :

# Annexe 3 : test standard de fin de formation initiale

1.	Quel texte sert de référence à DEI-Belgique, concernant les droits de l'enfant ?
2.	Ce texte diffère-t-il en fonction des pays ?
3.	Jusqu'à quel âge est-on un enfant ?
	16 ans
	18 ans
	21 ans
	Cela dépend du pays
4.	En quelques mots : c'est quoi une Politique de Protection de l'Enfance (PPE) ?
5.	Existe-t-il, chez DEI-Belgique, une Politique de Protection de l'Enfance établie par écrit ?
	Oui
	Non
	Je ne sais pas
	Autre:
6.	La Politique de protection de l'enfance de DEI-Belgique indique-t-elle explicitement que tous les enfants ont le droit à la même protection ?
	Oui
	Non
	Je ne sais pas
	Autre:
7.	La Politique de protection de l'enfance de DEI-Belgique s'applique-t-elle à l'ensemble des personnes avec lesquelles l'ASBL est en contact (travailleur-ses, bénévoles, enfants, partenaires, stagiaires, administrateur-ices) ?
	Oui
	Non
	Je ne sais pas
	Autre:
8.	Je dois systématiquement évaluer les risques de :
	Mes projets
	Mes activités
	Mon travail avec des partenaires

9.	Donnez quelques exemples de situations qui, si elles se produisaient dans le cadre de votre travail, devraient vous inquiéter :
<b>10</b> .	Certaines violences sont liées au contexte culturel (par exemple, les mutilations génitales) et sont donc acceptables. Vrai Faux
11.	La fessée est éducative, elle permet de cadrer l'enfant. Vrai Faux
12.	DEI-Belgique dispose d'un Code de conduite. Vrai Faux
13.	Toutes les personnes travaillant pour DEI-Belgique doivent fournir un extrait de casier judiciaire. Vrai Si oui, à quelle fréquence ? Faux
14.	Au sein de DEI-Belgique, il existe une ou plusieurs personnes de référence en matière de protection de l'enfance. Qui sont-elles ?
15.	Existe-t-il une procédure de réaction en cas d'incident survenu ou signalé lors d'activités conduites par DEI-Belgique ? Oui Non Je ne sais pas
	En cas de violence ayant lieu ou étant détectée dans le cadre de vos activités pour DEI-Belgique, vous sentiriez-vous suffisamment outillé·e pour y faire face ? Oui
	Non Si vous avez coché non, indiquer ce qui vous permettrait de vous sentir davantage outillé∙e :
<b>17</b> .	Il existe des mesures pour s'assurer que vos partenaires aient des standards de protection de l'enfance semblables à ceux de DEI-Belgique. Vrai

	Faux
18.	On considère comme données personnelles, concernant les enfants :
	Leur nom
	Leur date de naissance
	Leur photo
	Leurs coordonnées
	Leur situation familiale
19.	Quelle est la différence entre consentement et consentement éclairé ?
	Nous venons de terminer de mener une activité avec plusieurs enfants, qui doivent être ramené es chez eux par leurs parents. L'un des parents m'appelle pour me signaler un retard d'environ 1h Ma collègue doit partir mais nous sommes tout près de mon domicile, je propose à l'enfant de s'y rendre avec moi pour attendre son parent. Je fais bien ?
	Oui Non
<b>21.</b>	Dans le cadre d'un projet, j'ai organisé un grand jeu avec plusieurs enfants. Ils sont pris dans le jeu et je les filme en pleine action. Je ne vais pas partager le film sur tout Internet, juste sur le site de DEI-Belgique. Je peux ?  Oui  Non
22.	Un de mes partenaires, lors d'une activité, souhaite faire des photos des enfants pour garder une trace de l'événement. Il me dit que son organisation ne lui demande pas d'obtenir le consentement des enfants pour ce type d'action. Comment réagir ?
23.	Lors d'une activité, un enfant me confie qu'il est brutalisé par un autre enfant dans le centre d'accueil où ils sont tous les deux hébergés. Quelle est ma réaction ?
24.	J'apprends qu'une collègue a insulté un enfant, lors d'une activité de DEI-Belgique, comment dois je réagir ?

25.	. A la question précédente, imaginons maintenant que les insultes ont été prononcées par les deux personnes de contact en matière de protection de l'enfance et par le directeur. A qui dois-je m'adresser ?
26.	. Si un enfant me confie une violence qu'il subit, je peux lui promettre de n'en parler à personne. Vrai Faux

# Annexe 4 : guide de l'entretien annuel et de la réunion annuelle d'évaluation

### Rôle et objectifs de l'entretien annuel

Il s'agit d'un moment privilégié de dialogue et d'échanges entre le a salarié e et ses responsables hiérarchiques. Il se distingue clairement des relations professionnelles quotidiennes.

Cet entretien permet d'élaborer un bilan de l'activité professionnelle et de discuter, à la fois des réalisations, des objectifs, de la gestion professionnelle mais aussi du bien-être au travail. Les interlocuteur-ices peuvent y exprimer et confronter leurs analyses des activités passées et à venir. Le-a salarié-e s'exprime sur ses fonctions, sa contribution à la vie de DEI-Belgique, ses souhaits pour l'avenir et ses besoins de formation. La direction établit un bilan de l'année écoulée, redéfinit ou précise les missions et fixe des objectifs pour l'avenir.

Cet entretien revêt également un rôle pour la protection de l'enfance et doit comprendre une section destinée à évaluer la compréhension que le a salarié e a de la PPE et sa mise en œuvre lors de l'année écoulée. Il est également l'occasion de demander un extrait de casier judiciaire à jour.

### Pistes pour l'évaluation en entretien annuel

- 1. Avez-vous, cette année, utilisé la PPE, et comment ?
- 2. Avez-vous bien reçu une formation initiale à votre arrivée (la première année)/Auriez-vous besoin d'un rafraichissement de votre formation initiale (les autres années ?) et, si oui, sur quels points ?
- 3. Savez-vous si la PPE de DEI-Belgique a été révisée au cours des douze derniers mois ?
- 4. Connaissez-vous bien les points de contact ? Ont-elles été en mesure de répondre à vos questions et/ou inquiétudes au cours de l'année écoulée ?
- 5. Quelles ont été vos principales difficultés rencontrées cette année en matière de protection, et comment ont-elles été résolues ?

#### Pistes pour l'évaluation lors de la réunion trimestrielle autour de la PPE

Une réunion se tient tous les trimestres et aborde spécifiquement et uniquement la PPE. Bien sûr, si d'autres réunions sont nécessaires, elles doivent être ajoutées.

- 1. La PPE de DEI-Belgique a-t-elle été révisée au cours des douze derniers mois ?
- 2. Les points de contact sont-ils toujours actif·ves/formé·es?
- 3. Chaque salarié·e entrant a-t-ielle bénéficié d'une formation initiale concernant la PPE?
- 4. Chaque salarié a-t-ielle bénéficié d'un entretien annuel incluant les questions de protection?
- 5. Tou·tes les salarié·es ont-ielles bien fourni un extrait de casier judiciaire à jour ?
- 6. Quelles ont été les principales difficultés rencontrées cette année en matière de protection, et comment les résoudre ?
- 7. Y a-t-il eu plus ou moins de rapports d'incidents/d'inquiétudes que les précédentes années ?
- 8. Quel a été le suivi assuré pour ces rapports (insuffisant vs. suffisant, qualité, manques...)?

- 9. Comment la prévention et l'évaluation des risques peuvent-ils être améliorés afin de permettre une diminution des incidents et inquiétudes ?
- 10. Quelle part du budget a été consacrée à la prise en charge de la protection de l'enfance ?
- 11. Y a-t-il eu une documentation/évaluation claire du bien-être des enfants lors des activités ?
- 12. Les mesures de protection des données sont-elles toutes efficacement mises en œuvre ?

## Annexe 5 : guide pour une recherche éthique impliquant les enfants

#### **Cadre global**

La recherche impliquant les enfants doit, comme son nom l'indique, réellement les impliquer. Cela signifie qu'ils ne doivent pas seulement être objets de recherche mais en devenir des sujets et pouvoir y prendre une part active. Cela permet, non seulement d'assurer le respect de leur droit à l'expression et à la participation, mais cela permet également une production de données de qualité. Lorsqu'une équipe d'enquêteur-ices s'engage dans une recherche impliquant des enfants, elle doit, quelle que soit la forme de la recherche, avoir pris connaissance du présent guide éthique.

#### Principe de précaution

S'il existe, d'après le·a chercheur·se et/ou d'après les éléments objectifs de l'environnement de l'enfant, un risque que la recherche cause un dommage, même léger, à celui·celle-ci, le principe de précaution s'applique. Cela signifie que l'entretien, la collecte de données ou toute autre étape de la recherche ne doit pas être entrepris s'il peut en résulter un dommage pour l'enfant, à court ou à long terme. Avant toute recherche, il est donc essentiel d'utiliser le tableau d'analyse des risques et d'identifier les options envisageables pour diminuer ces risques, le cas échéant. Parfois, les risques peuvent uniquement être identifiés par l'enfant lui·elle-même. C'est pourquoi la marque d'un consentement éclairé doit permettre d'écarter les dernières sources de dommage potentiel.

#### Préparation

Il se peut qu'un projet de recherche devienne, pour l'enfant, une occasion d'exprimer une question, un souhait, un besoin... L'équipe d'enquêteur-ices doit être préparée à répondre du mieux possible à la requête de l'enfant, soit en l'orientant vers les personnes susceptibles de l'aider, soit en apportant elle-même des réponses. Il peut même, dans certains cas, s'avérer utile de préparer des documents contenant toutes les informations nécessaires en cas de question ou besoin, à donner à l'enfant à la fin de la recherche.

#### Consentement éclairé

On nomme consentement éclairé le consentement qui est donné lorsque l'enfant a la connaissance et la compréhension de ce qui lui est demandé. L'enfant doit donc recevoir des informations adaptées à son âge, ses spécificités, et qui tiennent compte de son contexte de vie. Si nécessaire, les informations peuvent être transmises par des supports interactifs (photographies, illustrations, vidéos...). La compréhension implique également que lui soit clairement expliqués les risques et bénéfices potentiels de sa participation à la recherche.

Dans certains cas, il est possible de demander uniquement au responsable légal de consentir pour un enfant. Si cela est parfois nécessaire pour inclure l'enfant dans la recherche (ex. enfant porteur·se d'un handicap mental lourd), cela doit, tant que faire se peut, être évitée. Donner à l'enfant le droit de consentir est le reconnaître en tant que personne à part entière, ce qui est une nécessité manifeste pour construire une recherche portant sur les droits de l'enfant. Un·e enfant doit donc être en mesure, le plus possible, de fournir lui-même un consentement libre et éclairé à l'engagement dans la recherche. Le consentement donné n'est pas figé. Il peut être retiré à n'importe quel moment de la recherche : l'enfant doit être en mesure de se désengager sans contraintes s'ielle le désire.

Un document contenant des informations adaptées à l'enfant doit être préparé en amont afin qu'ielle puisse en prendre connaissance librement, sans précipitation. Il est utile d'y inclure :

- une déclaration claire quant au sujet et à l'objectif de la recherche, ainsi que sur la façon dont les réponses de l'enfant seront utilisées;
- une mention explicite du droit de l'enfant de refuser librement de prendre part à la recherche, ainsi que de la possibilité de renoncer à y participer à tout moment ;
- une énonciation des risques et bénéfices potentiels ;
- une explication concernant la confidentialité (ou non) des réponses données. A ce sujet, il est essentiel de préciser à l'enfant, si nécessaire plusieurs fois, que les adultes ont le devoir de le protéger, et que le fait que les informations données soient confidentielles peut parfois subir quelques exceptions s'il s'agit d'une situation préoccupante (ex. maltraitance). Si l'enfant s'avère en situation de danger, le·a chercheur·se doit clairement discuter de la situation avec l'enfant et engager le dialogue avec précaution avant toute prise de décision ;
- une indication quant à la durée de l'entretien et au lieu, qui vérifie que ceux-ci conviennent bien à l'enfant. Il est également essentiel de repréciser que l'enfant peut à tout moment poser des questions, demander des précisions.

Obtenir la signature d'un enfant peut présenter des avantages et des inconvénients. Notamment, si l'enfant présente des signes d'analphabétisme ou ne comprend pas la langue, demander une signature peut s'avérer être inadapté. Ainsi, et à condition que l'enfant soit manifestement apte, un consentement verbal peut s'avérer suffisant pour signifier que l'enfant a été informé e de manière adéquate quant au projet de recherche, et que son consentement a été donné librement. Lorsqu'on ne peut obtenir le consentement écrit d'un enfant, il est important qu'un adulte alphabète/comprenant la langue puisse témoigner du consentement donné.

#### **Consentement libre**

Afin que le consentement soit donné librement, il est nécessaire de s'assurer que le lieu où se déroule la collecte de données est calme et approprié. Il est préférable, si cela est possible, de laisser l'enfant choisir lui-elle-même ce lieu. De même, le-a chercheur-se devra toujours faire attention à ce que le consentement ne soit pas donné dans un cadre promettant (explicitement ou implicitement) quelque chose à l'enfant qui ne pourra finalement pas être garanti.

#### Confidentialité

Protéger la confidentialité des réponses et des données de l'enfant participant à une recherche est essentiel afin de garantir sa sécurité et la qualité des informations fournies. Il est préférable, si possible, de collecter les données personnelles de l'enfant (noms, lieu et date de naissance, nationalité...) indépendamment de ses réponses ou des notes issues d'un entretien, voire si possible de les coder/dissimuler (usage de pseudo, de codes chiffrés...). Dans tous les cas, les données doivent être conservées dans des lieux/réseaux sécurisés. Il est important d'informer l'enfant des précautions prises pour protéger son identité. Dans ce sens, le contenu de la recherche, s'il est personnel ou nominatif, ne peut être discuté qu'avec des personnes ayant pris un engagement similaire de confidentialité.

#### Suivi

Il est important, tant que faire se peut, d'essayer d'apporter à l'enfant un retour quant aux résultats de la recherche. Cela valorise à nouveau sa participation et lui permet de se rendre compte concrètement de l'utilité qu'elle a eu dans le processus global de recherche.

Pour plus d'informations : Graham, A., Powell, M., Taylor, N., Anderson, D. et Fitzgerald, R. (2013) Recherche éthique impliquant des enfants, Florence, Centre de recherche de l'UNICEF – Innocenti, lien : <a href="https://childethics.com/wp-content/uploads/2015/04/ERIC-compendium-FR\_LR.pdf">https://childethics.com/wp-content/uploads/2015/04/ERIC-compendium-FR\_LR.pdf</a>

Lundy, L., & McEvoy, L. (2012). Childhood, the United Nations Convention on the Rights of the Child, and Research: What Constitutes a 'Rights-Based' Approach? In M. Freeman (Ed.), Law and Childhood Studies: Current Legal Issues Volume 14 (pp. 75-91). Oxford University Press

#### **Check list**

J'ai vérifié, au préalable de ma recherche, qu'elle ne risquait pas de causer de dommages aux enfants impliqué·es.

J'ai préparé, en amont de ma recherche, des outils pour répondre aux questions, souhaits ou besoins des enfants impliqué·es.

J'ai clairement expliqué à l'enfant le sujet de la recherche, son objectif, et la façon dont sa contribution sera ou pourra être utilisée.

Je fournis des formulaires de consentement adaptés à l'enfant, son âge, ses capacités et son contexte de vie. Ces formulaires mentionnent chacune des étapes indiquées dans le guide de recherche éthique.

J'ai prévu d'adapter la méthode de consentement aux capacités de l'enfant (alphabétisme, langue, âge...).

J'ai été honnête quant au sens de ma recherche et n'ai pas généré d'attentes non fondées chez l'enfant (argent, assistance, rétribution autre...)

J'ai choisi, pour mener ma recherche, un endroit approprié, calme, où l'enfant peut être à l'aise. Je lui ai laissé la possibilité de choisir le lieu/un autre lieu qui lui conviendrait davantage.

J'ai laissé la possibilité à l'enfant de m'indiquer sa préférence quant à la façon dont l'entretien serait mené (dans une pièce avec d'autres enfants, avec un chercheur/une chercheuse...).

J'ai pris le temps de créer un environnement décontracté, de faire connaissance avec l'enfant et d'établir un certain degré de confiance mutuelle avant le début de notre entretien.

J'ai prévu suffisamment de temps pour que chaque enfant participant à la recherche puisse le faire à son rythme et ait suffisamment de latitude pour me parler de la façon qui lui convient le mieux.

Je suis capable de mener ma recherche de manière empathique, sans jugements, discriminations ou stéréotypes.

Les questions de ma recherche n'orientent pas la réponse de l'enfant (questions trop fermées, sans possibilité de donner un avis divergent). Je laisse également une marge à l'enfant pour suggérer certaines choses vis-à-vis de ma recherche.

Je suis attentif-ve au comportement de l'enfant (verbal, non-verbal) et suis disponible pour proposer à l'enfant de changer de sujet, de faire des pauses, d'arrêter, ou le la rassurer.

Je suis attentif-ve aux sensibilités particulières de chaque enfant et à son contexte de vie lorsque je mène ma recherche.

Je valorise la participation de l'enfant et l'en remercie. Je laisse une place, à la fin de chaque entretien, pour rappeler brièvement le rôle des informations données et laisser une place à des dernières questions/remarques.

J'ai établi des règles claires quant à la confidentialité des données issues de ma recherche et les respecte pleinement.

## Annexe 6 : formulaire type - consentement adapté aux enfants

Les deux exemples suivants ont été tirés de formulaires signés lors d'une activité de plaidoyer. Les formulaires doivent chaque fois être adaptés à l'activité.

Exemple de formulaire pour une participation à une activité

Date :

Nom et prénom du·de la jeune :

Merci de bien lire ce petit texte :

Bonjour,

Dans le cadre du weekend à venir, nous allons te proposer une série d'activités, d'ateliers et de jeux dans le but de recueillir ton avis sur les droits des enfants en migration en Belgique. Ces questions te seront posées dans le cadre de la création d'un mémorandum (document avec des recommandations) pour les élections politiques qui se tiendront en 2024. Cela veut dire que nous recueillons ta parole pour permettre que la voix des jeunes en migration soit entendue, et pour que leurs droits soient mieux pris en compte par les politiques qui seront élu·es en 2024. Toutes les questions que nous allons poser et les jeux que nous allons faire ne sont pas un test ou examen, il n'y a ni bonnes ni mauvaises réponses. Comme tu le vois, tu n'es pas le seul/la seule à qui nous allons poser des questions, ces activités s'adressent à plusieurs jeunes ayant vécu un parcours de migration en Belgique.

En participant à ces activités, tu acceptes que ce que tu vas dire puisse être utilisé dans le cadre des activités de plaidoyer (c'est-à-dire de travail auprès des politiques) mais aussi de communication (posts sur les réseaux sociaux, vidéos...) de Plan International Belgique et Défense des Enfants International Belgique. Nous pourrions également utiliser ce que tu as pu dire dans d'autres contextes, si nous trouvons que c'est approprié. Ce sera toujours dans le cadre des activités de nos organisations.

Tu es libre d'accepter ou non de participer, rien ne t'y oblige. Si tu n'as pas envie de participer, ça ne changera rien, et personne ne sera fâché ou déçu. Et si tu as envie, que tu me dis oui maintenant, mais que tu changes d'avis plus tard, tu as l'autorisation de le faire, et ça ne nous dérange pas.

Si tu as des questions, des demandes ou des choses que tu ne comprends pas, à n'importe quel moment pendant que l'on discutera, tu peux nous interrompre et nous demander des explications. S'il y a des questions qui ne te plaisent pas, auxquelles tu ne veux pas répondre, tu peux nous le dire. Tu as le droit de ne pas vouloir répondre à toutes les questions.

Coche les cases suivantes si tu crois qu'elles sont vraies pour toi :

J'ai compris:

	A quel type d'activité je vais participer
	Qu'on va me poser plusieurs questions et me demander de donner mon avis
	Que j'ai le droit de refuser de participer sans que ça ait de conséquences négatives
	Que je peux changer d'avis même après avoir dit oui
	Que je peux poser des questions n'importe quand pendant la discussion
	Qu'il n'y a ni bonnes ni mauvaises réponses
	Que j'ai le droit de ne pas répondre à toutes les questions
	Que tout ce que je dirai pourra être utilisé dans le plaidoyer, les communications, et toute autre activité pertinente de Plan International Belgique et Défense des Enfants International Belgique
	J'accepte de participer à ces activités
Signatu	
Déclara	tion par une personne responsable de la bonne tenue des activités :
J'ai veillé à ce que le-a participant-e comprenne ce que je lui demandais et les modalités de récolte des données. Je confirme que le-la jeune a eu l'occasion de poser des questions et que toutes les questions posées ont obtenu une réponse au mieux de mes capacités. Je confirme que la personne n'a pas été contrainte de donner son consentement et que ce consentement a été donné librement et volontairement.	
Nom de la personne responsable :	
Signature :	

Exemple de formulaire pour un consentement de prise de médias

#### ACCORD POUR LA PRISE DE PHOTOS/VIDÉOS/enregistrements audio

#### Qui sommes-nous?

Créé en 1991, Défense des Enfants International Belgique (DEI) est la section belge de l'organisation Defence for Children International. Notre objectif est le respect effectif de tous les droits fondamentaux des enfants.

#### À remplir par collègue de DEI

Description Brève description pour facilement identifier les photos (contexte) Ces photos ont été prises lors d'une activité de consultation organisée sur une durée de trois jours en collaboration avec Plan International Belgique. Celle-ci visait à recueillir l'opinion de jeunes ayant un parcours de migration sur les droits des enfants en migration dans le cadre du plaidoyer lié aux élections politiques 2024.

#### Date & lieu

Du 28 au 30 juillet 2023, Louvain-la-Neuve.

Formulaire à remplir	
Nom & prénom:	
Habitant à Lieu de résidence :	
Déclare accepter d'être photographié·e/filmé·e/enregistré·e par	
Nom du/de la photographe/vidéaste + responsable de projet à DEI : Emmanuelle Vacher	
J'autorise DEI Belgique à utiliser les photos/vidéos/enregistrement audio sur lesquels je suis	
représenté·e, sans limite dans le temps (cochez la/les mention(s) avec lesquelles vous êtes d'accord)	
☐ Dans toutes ses publications (site web, réseaux sociaux, newsletter, publications)	
☐ et celles de ses partenaires	
□ et dans les médias	
□ D'accord pour TOUT	
□ <b>D'accord MAIS avec les restrictions d'usage suivantes</b> (faux prénom, sans montrer le visage, pas	
sur internet) :	
☐ <u>Je n'autorise PAS</u> DEI-Belgique à utiliser les photos / vidéos / enregistrements sur lesquels je	
suis représenté·e	

#### Règlement général sur la protection des données

En signant ce formulaire, je donne donc les autorisations ci-dessus à DEI Belgique, jusqu'à l'année 2033. J'ai le droit de contacter DEI pour savoir comment mes photos sont utilisées, et de changer

d'avis plus tard (« droit à l'oubli »). DEI s'engage à utiliser les photos de manière respectueuse. Pour plus d'informations, je peux consulter le site internet : <a href="https://www.dei-belgique.be/index.php/a-propos/politique-de-protection-des-donnees.html">https://www.dei-belgique.be/index.php/a-propos/politique-de-protection-des-donnees.html</a>

[Date, signature et mention « Lu et approuvé »]
Date: ...../....;

# Annexe 7 : formulaire type - responsables légaux

Voici la structure générale type que devrait avoir un formulaire de consentement destiné aux responsables légaux d'un·e enfant :

#### Date:

Nom et prénom du parent/responsable légal :

Nom et prénom de l'enfant/pseudonyme :

Nom et prénom de la personne conduisant l'activité (le cas échéant) :

Introduction: [Cadre du projet]

Objectif : [Objectif de l'activité pour laquelle est demandé le consentement]

Sélection des participant·es : [Pourquoi nous proposons spécifiquement à votre enfant de prendre

part à cette activité]

Participation volontaire: [Aspect libre du consentement et de la participation]

Procédure : [Déroulement concret de l'activité]

Durée : [Durée de l'activité]

Risques [Possible risques et solutions proposées]

Je donne mon consentement libre et volontaire à ce que mon enfant participe à l'activité sus-décrite.

Signature (précédée de la mention lu et approuvé)

L'enfant ne peut en aucun cas consentir à de la violence, quelle que soit sa forme et son degré.

## Annexe 8 : Contenu du formulaire de signalement (registre des incidents)

Le formulaire de signalement est en ligne. Il est accessible via ce lien :

https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSflXjOQiva73CF9VmaxpAUA28Glv1DrRop26GS92Z7qh1JdzA/viewform?usp=sf link

Il contient les points suivants :

#### À propos de vous

Prénom et nom :

Fonction:

Votre relation avec l'enfant concerné·e :

Vos coordonnées:

#### A propos de l'enfant/des enfants

Prénom(s) et nom(s):

Identité(s) de genre :

Age(s):

Prénom(s), nom(s) et coordonnées des parents :

#### Votre préoccupation

Quelle est votre inquiétude ? Alternativement, quel est l'incident constaté ?

S'agit-il d'une inquiétude ? Avez-vous reçu un signalement ? Avez-vous été témoin ?

Date de l'incident présumé :

Lieu de l'incident présumé :

Identité de l'auteur-e présumé-e :

Fonction/relation avec l'enfant :

Notez s'il y a eu des références à une composante numérique ou en ligne qui pourrait être importante pour une enquête ultérieure :

Vos observations personnelles (blessures visibles, état émotionnel de l'enfant, etc.) [N.B. Faites une distinction claire entre ce qui relève des faits et ce qui relève de l'opinion ou du ouï-dire.]

Qu'est-ce que l'enfant ou une autre source vous a dit exactement [à propos de l'incident] et comment vous avez réagi ? (Précisez quand vous rapportez ce que l'enfant ou une autre source a réellement dit, ou s'il s'agit de votre interprétation).

Mesure(s) prise(s):

Où se trouve l'enfant et qui est responsable de lui (si possible, fournissez des coordonnées) ?

D'autres enfants ou personnes ont-ils été impliqué·es dans l'incident présumé?

Qui d'autre est au courant ?

Qu'est-ce que l'enfant aimerait qu'il se passe ensuite?

Toute autre information non couverte précédemment :

# Annexe 9 : Politique de Protection de l'Enfance adaptée aux enfants

#### Elements permettant d'introduire la PPE et le réseau

Ces images sont toutes accessibles dans le Guide pédagogique du projet PREFACE (2023).

# **QU'EST-CE QU'UN DROIT?**

# «Un droit, c'est une règle.

L'ensemble des règles forme la loi de ton pays. Le droit dit ce qui est obligatoire, ce qui est permis ou ce qui est interdit.

Donc un droit c'est l'ensemble des lois d'un pays qui s'appliquent à tout le monde et qui dit ce qu'on peut faire ou ce qu'on ne peut pas faire et ce qu'on peut te faire ou ne pas te faire. »

(Carnet Les droits de l'enfant, p.8, DGDE1)



Les droits de l'enfant sont des règles qui concernent tous les enfants du monde, sans exception. Ils sont rassemblés dans un grand texte, appelé la Convention Internationale des droits de l'enfant, écrit en 1989 par l'Organisation des Nations Unies (ONU). La Belgique a signé ce texte et doit donc tout faire pour que les lois belges respectent les droits des enfants.

Parmi les droits ci-dessous, coche ce qui est, selon toi, un droit des enfants écrit dans la Convention Internationale des droits de l'enfant. Attention, il y a des pièges, des faux droits! Tous les enfants sont égaux Être éduqué, aller à l'école Pratiquer sa religion Colorer ses cheveux Les enfants réfugiés ont le droit à une aide spéciale Manger sainement et suffisamment Prendre son petit déjeuner au lit Aucun enfant ne doit être maltraité Jouer, se reposer Recevoir des informations que l'on comprend Conduire un camion Exprimer des idées, donner son avis Les enfants handicapés ont droit à une aide spéciale Choisir à quelle heure on va au lit Être en bonne santé, se faire soigner Marcher sur la lune une fois dans sa vie Être réuni avec sa famille

# POURQUOI LES ENFANTS DOIVENT-ILS ÊTRE PROTÉGÉS CONTRE LA VIOLENCE ?

Forme 3 phrases sur la violence, en t'aidant de la vidéo et des indices :

Fait mal - Pas une solution - Pas se défendre - Droit pour les enfants



# À QUI PARLER ?

Dessine les contours de ta main. Sur chaque doigt, écris une personne à qui tu parles (ou à qui tu peux parler) si ça ne va pas (si tu te sens mal, si tu as besoin d'aide, tu es triste ou en colère...).



# **QUI PEUT AIDER LES ENFANTS?**

Certains services sont spécialisés dans l'aide aux enfants.

Relie le nom du service et sa description.



Dans ton école, ton instituteur ou institutrice peut te mettre en contact avec ce centre qui sera là pour t'aider si tu as des problèmes en classe ou à la maison.

Ce sont des associations qui conseillent, écoutent, donnent des informations dans ta ville ou ton quartier. Leur travail c'est de chercher avec toi et ta famille des solutions pour que tu te sentes bien. C'est gratuit.

C'est un numéro de téléphone gratuit, ouvert tous les jours de 10 heures à minuit, et tu n'es pas obligé de dire ton nom quand tu leur parles. 103 Écoute-Enfant

PMS

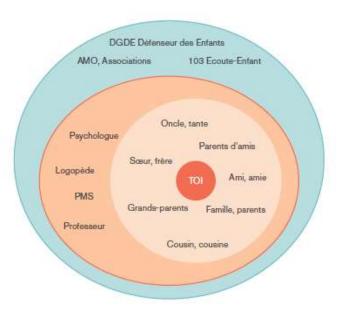
centre Psycho-Médico-Social

AMO

Service d'aide en milieu ouvert

Il y a plein de personnes autour de toi pour t'aider si tu en as besoin. Quand quelque chose ne va pas, n'hésite pas à en parler !





7

#### Politique de Protection adaptée aux Enfants





Tu as le droit de **TE SENTIR BIEN** lors des activités. Si tu ne te sens pas bien, le mieux c'est d'en parler pour qu'un adulte trouve une solution.



Tu dois être traité comme tous les autres enfants. VOUS AVEZ TOUS ET TOUTES LES MEMES DROITS. Par exemple, tu as, comme tout le monde, le droit de t'exprimer ou de jouer.



TU AS LE DROIT DE DIRE STOP quand quelque chose ne te plait pas, ou que tu ne veux pas le faire. Les adultes qui travaillent pour DEI doivent te respecter et être attentifs à ce que tu leur dis.



PERSONNE N'A LE DROIT DE TE FAIRE DU MAL. Par exemple, aucun enfant ou adulte n'a le droit de te crier dessus, de te frapper, de t'insulter, de se moquer de toi, de te toucher ou de prendre des photos sans que tu ne sois d'accord...





Si quelqu'un te fait du mal ou fait du mal à quelqu'un d'autre, le mieux est que tu le dises à un adulte de DEI. **C'EST LE TRAVAIL DE DEI DE T'ECOUTER ET DE T'AIDER.**On préfère que tu ne gardes pas le secret. Si tu ne peux pas parler à quelqu'un de DEI, n'hésites pas à parler à un autre adulte, par exemple tes parents, à l'école...

## Annexe 10 : Boîte à outils - vers des ressources et des informations en ligne

#### En savoir plus sur la violence à l'encontre des enfants

- 1. Normes de sécurité pour les enfants : <a href="https://www.keepingchildrensafe.global/accountability/">https://www.keepingchildrensafe.global/accountability/</a> (disponible en AR, EN, ES, FR, PT)
- 2. Rapport européen 2013 de l'OMS sur la prévention de la maltraitance des enfants <a href="http://www.euro.who.int/">http://www.euro.who.int/</a> data/assets/pdf file/0019/217018/European-Report-on-Preventing-Child-Maltreatment.pdf
   Le champ d'application géographique est de 53 pays : pays de la Région européenne de l'OMS : <a href="http://www.euro.who.int/en/countries">http://www.euro.who.int/en/countries</a>.
- **3.** Rapport de septembre 2014 de l'UNICEF "Hidden in plain sight : Une analyse statistique de la violence à l'encontre des enfants " prévalence des différentes formes de violence à l'encontre des enfants données provenant de 190 pays.

  http://www.unicef.org/publications/index 74865.html .
- 4. 2014 FRA Violence sexiste à l'encontre des femmes
  - http://fra.europa.eu/en/publication/2014/violence-against-women-eu-wide-survey-main-results-report
- **5.** Campagne du Conseil de l'Europe "Un sur cinq <a href="https://www.coe.int/t/dg3/children/1in5/default\_en.asp">https://www.coe.int/t/dg3/children/1in5/default\_en.asp</a>
- **6.** Observation générale n° 13 (2011) du Comité des droits de l'enfant des Nations unies sur le droit de l'enfant d'être à l'abri de toutes les formes de violence <a href="http://www2.ohchr.org/english/bodies/crc/docs/CRC.C.GC.13">http://www2.ohchr.org/english/bodies/crc/docs/CRC.C.GC.13</a> en.pdf
- 7. Rapport mondial sur la violence à l'égard des enfants (Pinheiro, 2006) :
- **8.** L'étude mondiale sur la violence à l'encontre des enfants (Pinheiro, 2006) : https://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=4ffd39b72
- 9. <a href="http://guides.womenwin.org/gbv/readiness-and-response/response-referral-and-reporting/disclosure-dos-and-donts">http://guides.womenwin.org/gbv/readiness-and-response/response-referral-and-reporting/disclosure-dos-and-donts</a> Les choses à faire et à ne pas faire sont également disponibles dans d'autres langues : <a href="https://example.com/gbv/readiness-and-response/response-referral-and-reporting/disclosure-dos-and-donts">https://example.com/gbv/readiness-and-response/response-referral-and-reporting/disclosure-dos-and-donts</a> Les choses à faire et à ne pas faire sont également disponibles dans d'autres langues : <a href="https://example.com/gbv/readiness-and-response/response-referral-and-reporting/disclosure-dos-and-donts">FR ES PT</a>
- **10.** NSPCC (UK) Guidance on disclosures by children of abuse: https://www.nspcc.org.uk/keeping-children-safe/reporting-abuse/what-to-do-child-reveals-abuse/
- 11. Un TEDx Talk de 14 minutes par un survivant adulte d'abus sexuels sur des enfants sur la façon de répondre à la divulgation La guérison des abus sexuels peut commencer avec un mot (Rena Romano | TEDxOcala)
  - https://www.ted.com/talks/rena\_romano\_healing\_from\_sexual\_abuse\_can\_start\_with\_one\_wo\_rd?utm\_source
- **12.** TUSLA (agence irlandaise de protection de l'enfance) : conseils sur la divulgation d'informations <a href="https://www.tusla.ie/children-first/general-public/how-should-i-deal-with-a-disclosure-of-abuse-from-a-child/">https://www.tusla.ie/children-first/general-public/how-should-i-deal-with-a-disclosure-of-abuse-from-a-child/</a>
- 13. Cours d'apprentissage en ligne de 15 minutes sur la réponse à la divulgation (EN) (Principes directeurs : Écouter-Croire-Agir ; conseils pratiques pour faire face à la divulgation) <a href="https://campus.nsvrc.org/course/view.php?id=45">https://campus.nsvrc.org/course/view.php?id=45</a> (version intégrale : <a href="https://campus.nsvrc.org/mod/resource/view.php?id=301">https://campus.nsvrc.org/mod/resource/view.php?id=301</a>)
- **14.** Guide sur les indicateurs potentiels de maltraitance <u>:</u> <a href="https://www.childmatters.org.nz/insights/abuse-indicators/">https://www.childmatters.org.nz/insights/abuse-indicators/</a>

#### Ressources d'apprentissage en ligne sur la sauvegarde et la protection des enfants

- **15.** National Sexual Violence Resource Centre, extrait de http://www.nsvrc.org/elearning/21385 (en anglais) portail d'apprentissage en ligne également disponible en <u>anglais</u>.
- 16. Tusla (agence irlandaise de protection de l'enfance) : formation en ligne sur la protection de l'enfance (1,5 heure en anglais, utile également en dehors de l'Irlande pour les concepts généraux et la compréhension, y compris sur les circonstances dans lesquelles il convient de s'adresser aux autorités (en notant que la législation nationale doit être prise en compte). https://www.tusla.ie/children-first/children-first-e-learning-programme/
- **17.** Webinaires du mouvement européen Barnahus avec un large éventail d'experts https://www.childrenatrisk.eu/promise/webinars/

# GLOSSAIRE

**Enfant**: s'entend de tout être humain âgé de moins de 18 ans, conformément à l'article 1<sup>er</sup> de la Convention Internationale Relative aux droits de l'enfant.

**Adolescent·e:** ne correspond pas à une tranche d'âge donnée mais plutôt à une phase du développement humain qui s'étend de la puberté à l'âge adulte.

Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE): traité international adopté par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations unies le 20 novembre 1989, dans le but de reconnaître et protéger les droits spécifiques des enfants.

Politique de protection de l'enfance: outil structurel de référence permettant de créer un environnement sain et positif pour les enfants et de démontrer que l'organisation prend au sérieux ses devoirs et responsabilités envers les enfants confiés à ses soins. Elle propose un cadre de principes, de normes et de directives qui servent de référence de base à l'organisation et aux individus dans les domaines liées à ses activités.

Intérêt supérieur de l'enfant : fait référence au bien-être de l'enfant, de manière holistique et dans toute la mesure du possible, ou en tout cas à ce qui lui sera le moins préjudiciable. Lorsqu'on prend une décision relative à un·e enfant, son intérêt supérieur doit toujours la guider.

Participation: l'enfant doit pouvoir donner son avis et participer aux décisions le⋅a concernant (directement ou indirectement) à tous les niveaux de la société, y compris sur sa propre protection. Pour cela, l'information qui lui est communiquée doit être adaptée à son âge et ses capacités. La participation doit être transparente, inclusive, réelle. La protection des enfants doit être garantie pour leur permettre une participation au sens de la Convention.

Safeguarding: responsabilité qui incombe aux organisations de s'assurer que leur personnel, leurs opérations et leurs programmes ne nuisent pas aux enfants, c'est-à-dire qu'ils n'exposent pas les enfants à des risques de maltraitance et d'abus et que toute préoccupation de l'organisation concernant la sécurité des enfants dans les structures où ielles travaillent, est signalée aux autorités appropriées.

Violence : ensemble des actes ou absences d'actes causant un préjudice.

**Violence physique :** Tout acte qui va de l'atteinte à l'intégrité physique d'une personne jusqu'à mettre sa vie en danger. Ex. : battre, mordre, brûler, étouffer, étrangler, frapper, pousser, secouer, assassiner.

**Violence psychologique :** Attaque persistante contre le sentiment de valeur personnelle. Ex. : rejet, terreur, isolement, dénigrement, indifférence...

**Violence verbale :** Parole humiliante, insultante, blessante. Ex. : commentaires dévalorisants, insultes, injures, menaces, moqueries, sarcasmes, interdictions continuelles...

**Violence sexuelle :** Geste à caractère sexuel, avec ou sans contact physique, commis par un individu sans le consentement de la personne visée et/ou par une manipulation affective ou par du chantage. Ex : viol, attouchements, inceste, harcèlement sexuel...

**Négligence :** Traitement d'un enfant qui ne satisfait pas aux conditions essentielles à son développement émotionnel, psychologique et physique.

**Contact direct :** être en présence physique d'un ou plusieurs enfants dans le cadre des activités de l'organisation, que ce contact soit occasionnel ou régulier, de courte ou de longue durée.

**Contact indirect :** à prendre au sens large. Terme comprenant toutes les situations de contact avec un enfant ne relevant pas d'un contact direct. Même indirect, le contact peut avoir un impact sur les enfants et entraine donc une responsabilité.

Travailleur-se ou membre du personnel : toute personne prestant un travail contre rémunération et sous lien de subordination au bénéfice d'une structure, quelles que soient la durée et la nature du contrat de travail.

**Consultant·e :** personne prestataire de services en conseil qui intervient, le plus souvent, de façon indépendante. Elle dispose d'une expertise dans un domaine bien précis et intervient sur demande de l'ASBL dans un cadre contractuel et rémunéré.

Administrateur-ice: personne membre de l'Organe d'Administration d'une ASBL.

**Volontaire/bénévole**: est considéré comme volontaire au sens de la loi du 3 juillet 2005, la personne exerçant une activité sans rétribution ni obligation (mais contractuelle); organisée par une organisation en dehors du cadre familial ou privé; au profit d'une structure sans but lucratif ou de la collectivité.

**Stagiaire :** personne en apprentissage d'une pratique professionnelle, le plus souvent encore en cursus d'études, dans le cadre d'une activité contractuelle.

**Partenariat :** association entre deux ou plusieurs entreprises ou entités qui décident de coopérer en vue de réaliser un objectif commun. La relation entre les partenaires est formalisée par un contrat ou un protocole de collaboration dans lequel les responsabilités, rôles et contributions financières de chacune des parties sont clairement définis.

**Consentement éclairé:** On nomme consentement éclairé le consentement qui est donné lorsque l'enfant a la connaissance et la compréhension de ce qui lui est demandé et/ou de la situation. L'enfant doit donc recevoir des informations adaptées à son âge, ses spécificités, et qui tiennent compte de son contexte de vie. La compréhension implique également soient clairement compréhensibles et compris les risques et bénéfices potentiels de son action.

**Enfant victime :** le terme « victime » doit être utilisé dans un sens objectif visant à indiquer que l'enfant a souffert d'un acte préjudiciable. Ce terme doit être utilisé en tenant toujours compte des besoins, droits et de la capacité de résilience de l'enfant.

**Risque :** probabilité d'un résultat.

Signalement : faire connaître un élément ; porter à la connaîssance d'une personne ou d'une entité.

**RGPD**: Règlement Général sur la Protection des Données, règlement de l'Union Européenne qui constitue le texte de référence en matière de protection des données à caractère personnel.

ROI: Règlement d'Ordre Intérieur, ou règlement de travail, qui régit les conditions de travail.

Violences dites éducatives ordinaires : « Toutes les formes de violences dans leurs expressions plus ou moins sévères peuvent être considérées comme appartenant aux violences éducatives quand elles ont pour finalité de punir et d'éduquer les enfants. Elles englobent ainsi les violences verbales, psychologiques et émotionnelles, les formes de négligence et de privation ainsi que les châtiments corporels. » - Délégué Général aux droits de l'enfant (2019)

#### Le choix des mots

DEI-Belgique préfère, pour garantir les droits de tous et toutes, que certains mots soient utilisés

- Enfants en migration plutôt qu'enfants migrant⋅es
- Violences dites éducatives ordinaires plutôt que violence éducative
- Exploitation sexuelle d'enfants dans la prostitution plutôt que prostitution d'enfants
- Matériel d'abus sexuels d'enfants plutôt que pédopornographie
- Exploitation sexuelle dans le voyage et le tourisme plutôt que tourisme sexuel
- Enfants en contact avec la Justice plutôt que jeunes délinquant·es
- Crise de l'accueil plutôt que crise migratoire